



ANNEXE 2

CLASSIFICATION ET DEFINITION DES USAGES







DÉFINITION DES CLASSES

À l'exception des usages d'habitation, les classes sont formées d'usages spécifiques. À titre de référence seulement, la majorité de ces usages sont codifiés selon le volume 3-A du Manuel d'évaluation foncière du ministère des Affaires municipales (version 2006). La liste des usages autorisés dans une classe est exhaustive, de sorte que tout usage qui n'y est pas spécifiquement mentionné en est exclu. Dans certains cas, une remarque (précision) est apportée à un usage codifié.

Dans le cas où un usage ne serait pas spécifiquement indiqué dans le présent règlement, il faut prendre un usage similaire en fonction de caractéristiques communes, de la compatibilité entre ceux-ci et selon un degré de nuisance comparable. En cas de litige, le demandeur qui désire implanter un usage non indiqué dans le présent règlement doit prouver à la Municipalité de Shannon que l'usage en question possède des caractéristiques communes en matière de compatibilité et de degré de nuisance comparable à un usage indiqué au présent règlement.





CLASSE AGRICULTURE (A-1)

À l'exception des élevages de porcs, de vaux de lait, de volailles, de renards et de visons, cette classe comprend toutes les activités agricoles au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*. À titre indicatif, cette classe d'usage inclut l'apiculture, les écuries privées de moins de cinq (5) chevaux ainsi que les écuries commerciale de plus de cinq (5) chevaux. Inclut l'agrotourisme ainsi que les usages commerciaux et industriels artisanaux reliés à l'industrie agro-alimentaire s'ils sont effectués sur la ferme par le producteur à partir majoritairement de produits agricoles de son exploitation, et accessoirement, de ceux d'autres producteurs.

De façon complémentaire et sous réserve d'une autorisation de la CPTAQ, lorsque le terrain où s'exerce l'usage est inclus en territoire agricole décrété au niveau provincial, les activités suivantes sont comprises dans cette classe :

- a) Les commerces reliés à la vente au détail de produits agricoles provenant de la ferme et opérés par un agriculteur.
- b) Les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation d'un produit agricole sont permises si celles-ci sont effectuées par un producteur agricole (tel que défini dans la *Loi sur les producteurs agricoles*) sur sa ferme. Les produits agricoles doivent provenir de son exploitation et, accessoirement, de celles d'autres producteurs.
- c) Les commerces reliés à l'agrotourisme (tables champêtres, gîtes à la ferme et gîtes du passant, cabane à sucre) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - un maximum de cinq (5) chambres (résidence et ses dépendances) est autorisé pour les gîtes à la ferme et les gîtes du passant ;
 - les tables champêtres doivent être opérées par un producteur agricole tel que défini dans la *Loi sur les producteurs agricoles* ou être associées à une ferme; les produits offerts doivent provenir principalement de la ferme du producteur, de la ferme associée ou d'autres fermes de la région ;
 - l'exploitation d'une cabane à sucre (saisonnière ou ouverte à l'année).
- d) Une résidence bénéficiant des droits et privilèges accordés en vertu de la LPTAAQ ou bénéficiant de droits acquis ou d'une autorisation de la CPTAQ.

Le contenu normatif lié à la gestion des odeurs contenu au présent règlement doit entre autre être respecté.

Sous réserve de ce qui précède, l'élevage et la production animale, la construction ou l'utilisation de tous travaux, des bâtiments ou parquets destinés à l'élevage ou à la production de porcs, de truies, de veaux, de volailles et de visons ainsi que les chenils et les garderies pour petits animaux sont exclus de cette classe.



CLASSE AGRICULTURE SANS ÉLEVAGE (A-2)

Cette classe comprend toutes les activités qui consistent à produire des fruits, des légumes, des céréales, des oléagineuses, du fourrage, des légumineuses, des plantes racines, des champignons, des produits de serre, des plants de pépinière et autres spécialités horticoles. Inclut l'acériculture ainsi que la production de gazon. À titre indicatif, cette classe d'usage inclut l'agrotourisme ainsi que les usages commerciaux et industriels artisanaux reliés à l'industrie agro-alimentaire s'ils sont effectués sur la ferme par le producteur à partir majoritairement de produits agricoles de son exploitation, et accessoirement, de ceux d'autres producteurs.

En aucun temps, il ne doit pas y avoir d'établissement de production animale, ni d'animaux en pâturage.

De façon complémentaire, les activités suivantes sont comprises dans cette classe :

- a) Les commerces reliés à la vente au détail de produits agricoles provenant de la ferme et opérés par un agriculteur.
- b) Les activités d'entreposage, de conditionnement et de transformation d'un produit agricole sont permises si celles-ci sont effectuées par un producteur agricole (tel que défini dans la *Loi sur les producteurs agricoles*) sur sa ferme. Les produits agricoles doivent provenir de son exploitation et, accessoirement, de celles d'autres producteurs.
- c) Les commerces reliés à l'agrotourisme (tables champêtres, gîtes à la ferme et gîtes du passant, cabane à sucre) sont autorisés aux conditions suivantes :
 - un maximum de cinq (5) chambres (résidence et ses dépendances) est autorisé pour les gîtes à la ferme et les gîtes du passant ;
 - les tables champêtres doivent être opérées par un producteur agricole tel que défini dans la *Loi sur les producteurs agricoles* ou être associées à une ferme; les produits offerts doivent provenir principalement de la ferme du producteur, de la ferme associée ou d'autres fermes de la région ;
 - l'exploitation d'une cabane à sucre (saisonnière ou ouverte à l'année).
- d) Une résidence bénéficiant des droits et privilèges accordés en vertu de la LPTAAQ ou bénéficiant de droits acquis ou d'une autorisation de la CPTAQ.

Sous réserve de ce qui précède, les bâtiments ou parquets destinés à l'élevage ou à la production de porcs, de truies, de veaux, de volailles, de visons, de chiens ainsi que les chenils sont exclus de cette classe.



CLASSE CHENIL (A-3)

Cette classe comprend les chenils.

Un chenil est un immeuble où l'on garde, élève, fait de la reproduction, nourrit, niche, soigne ou dresse trois (3) chiens et plus (incluant les chiots), que ce soit à des fins personnelles, commerciales, récréatives ou autres.



CLASSE ACCOMMODATION (C-1)

Cette classe comprend les commerces d'accommodation, de détail et de services ci-après énumérés et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment principal et aucune marchandise n'est déposée, entreposée, exposée ou offerte en vente à l'extérieur ;
- b) l'usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage ;
- c) sous réserve de dispositions particulières, la superficie maximale de plancher est de 400 m².

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
5251	Vente au détail de quincaillerie	
5331	Vente au détail, variété de marchandises à prix d'escompte	
5391	Vente au détail de marchandises en général	sauf le marché aux puces
5411	Vente au détail de produits d'épicerie	avec boucherie
5412	Vente au détail de produits d'épicerie	sans boucherie
5413	Dépanneur	sans vente d'essence
5421	Vente au détail de la viande	
5422	Vente au détail de poissons et de fruits de mer	
5431	Vente au détail de fruits et de légumes	
5440	Vente au détail de bonbons, d'amandes et de confiseries	
5450	Vente au détail de produits laitiers	bar laitier
5461	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) :	cette rubrique comprend seulement les établissements qui produisent sur place une partie ou la totalité de la marchandise qu'ils y vendent
5462	Vente au détail de produits de la boulangerie et de la pâtisserie (non manufacturés) :	cette rubrique comprend seulement les établissements qui ne produisent pas sur place les produits qu'ils vendent
5470	Vente au détail de produits naturels et aliments de régime	
5499	Autres activités de vente au détail de la nourriture	
5911	Vente au détail de médicaments et d'articles divers	pharmacie
5912	Vente au détail d'articles de soins personnels et de produits de beauté	
5913	Vente au détail d'instruments et de matériel médical	
5921	Vente au détail de boissons alcoolisées	



Code	Description	Remarque
5941	Vente au détail de livres et de journaux	
5942	Vente au détail de livres et de papeterie	
5943	Vente au détail de papeterie	
5944	Vente au détail de cartes de souhaits	
5945	Vente au détail d'articles liturgiques	
5946	Vente au détail de fournitures pour artistes, de cadres et de tableaux	incluant laminage et montage
5947	Vente au détail d'œuvres d'art	
5948	Atelier d'artiste	
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles	tabagie
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie	
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets	
6111	Service bancaire	dépôts et prêts, incluant les banques à charte
6112	Services spécialisés relié à l'activité bancaire	
6113	Guichet automatique	
6214	Service de buanderie et de nettoyage à sec	libre-service
6231	Salon de beauté	maquillage, manucure, etc.
6232	Salon de coiffure	
6233	Salon capillaire	
6234	Salon de bronzage ou de massage	
6251	Pressage de vêtements	
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir	cordannerie
6332	Service de photocopie et de reprographie	
6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel	
6541	Service de garderie	
6730	Service postal	
6997	Centre communautaire ou de quartier	excluant les centres diocésains

De façon complémentaire à un usage commercial mentionné précédemment, l'ajout de logements dans le bâtiment commercial est autorisé. La superficie locative du bâtiment à des fins commerciales doit demeurer supérieure à celle utilisée à des fins résidentielles.



CLASSE DÉTAIL, ADMINISTRATION ET SERVICE (C-2)

Cette classe comprend les commerces de détail, d'administration et les services ci-après énumérés et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) l'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et de la circulation environnante, au-delà des limites du terrain. La preuve que les limites permises ne sont pas dépassées incombe au demandeur. La Municipalité peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La Municipalité peut exiger que les bruits incommodes de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces ;
- b) sous réserve de dispositions particulières, toutes les opérations sont effectuées à l'intérieur d'un bâtiment principal et aucune marchandise n'est déposée, entreposée ou offerte en vente à l'extérieur ;
- c) l'usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage ;
- d) Sous réserve de dispositions particulières, les usages de la classe C-1 ayant une superficie de plancher de plus de 400 m² sont autorisés.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

A)	Commerce de détail (habillement)	
-----------	---	--

Code	Description	Remarque
5610	Vente au détail de vêtements et d'accessoires pour hommes	
5620	Vente au détail de vêtements prêt-à-porter pour femmes	
5631	Vente au détail d'accessoires pour femmes	
5632	Vente au détail en kiosque de vêtements et d'accessoires de vêtements	sont inclus les kiosques de bas, de porte-monnaie, etc.
5640	Vente au détail de lingerie pour enfants	
5651	Vente au détail de vêtements pour toute la famille	
5652	Vente au détail de vêtements unisexes	
5653	Vente au détail de vêtements en cuir	sauf érotique
5660	Vente au détail de chaussures	
5670	Vente au détail de complets sur mesure	
5680	Vente au détail de vêtements de fourrure	
5691	Vente au détail de tricots, de lainages et d'accessoires divers	
5692	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de couture	



Code	Description	Remarque
5693	Vente au détail de vêtements et d'articles usagés	sauf le marché aux puces et sont incluses les friperies
5699	Autres activités de vente au détail de vêtements, comme les accessoires	

B)	Commerce de détail (divers)	
-----------	------------------------------------	--

Code	Description	Remarque
5220	Vente au détail d'équipements de plomberie, de chauffage, de ventilation, de climatisation et de foyer	y compris le matériel et les équipements destinés à la production d'énergie
5230	Vente au détail de peinture, de verre et de papier tenture	
5241	Vente au détail de matériel électrique	
5253	Vente au détail de serrures, de clés et d'accessoires	
5311	Vente au détail, magasin à rayons	
5340	Vente au détail, machine distributrice	
5361	Vente au détail d'articles, d'accessoires d'aménagement paysager et de jardin	
5362	Vente au détail de matériaux pour l'aménagement paysager	
5363	Vente au détail de matériel motorisé pour l'entretien des pelouses et jardins	
5370	Vente au détail de piscines, de spas et leurs accessoires	
5391	Vente au détail de marchandises en général	sauf le marché aux puces
5393	Vente au détail d'ameublements et d'accessoires de bureau	
5394	Vente au détail ou location d'articles, d'accessoires de scène et de costumes	
5396	Vente au détail de systèmes d'alarmes	
5397	Vente au détail d'appareils téléphoniques	
5399	Autres ventes au détail de marchandises en général	
5432	Marché public	
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires	
5711	Vente au détail de meubles	
5712	Vente au détail de revêtements de plancher et de murs	est incluse la vente au détail de bois franc et plancher flottant, carreaux de céramique et tapisserie
5713	Vente au détail de tentures et de rideaux et de stores	
5714	Vente au détail de vaisselle, de verrerie et d'accessoires en métal	
5715	Vente au détail de lingerie de maison	
5716	Vente au détail de lits d'eau	



Code	Description	Remarque
5717	Vente au détail d'armoires, de coiffeuses et de meubles d'appoint	
5719	Vente au détail d'autres équipements ménagers et d'ameublement	
5721	Vente au détail d'appareils ménagers	
5722	Vente au détail d'aspirateurs et leurs accessoires	
5731	Vente au détail de radios, de téléviseurs, de systèmes de son et d'appareils électroniques	
5732	Vente au détail d'instruments de musique	
5733	Vente au détail de disques et de cassettes	sauf pour informatique
5740	Vente au détail d'équipements et de logiciels informatiques	incluant jeux et accessoires
5924	Vente au détail de fournitures pour la fabrication de produits alcoolisées	
5931	Vente au détail d'antiquités	sauf le marché aux puces
5932	Vente au détail de marchandises d'occasion	sauf le marché aux puces
5933	Vente au détail de produits artisanaux, locaux ou régionaux	
5947	Vente au détail d'œuvres d'art	
5948	Atelier d'artiste	
5951	Vente au détail d'articles de sport	
5952	Vente au détail de bicyclettes	
5953	Vente au détail de jouets et d'articles de jeux	
5954	Vente au détail de trophées et d'accessoires	
5955	Vente au détail d'équipements et d'accessoires de chasse et pêche	
5965	Vente au détail d'animaux de maison	animalerie, excluant le chenil
5971	Vente au détail de bijouterie	
5975	Vente au détail de pièces de monnaie et de timbres	collection
5991	Vente au détail	fleuriste
5992	Vente au détail de monuments funéraires et de pierres tombales	
5993	Vente au détail de produits du tabac, de journaux, de revues et de menus articles	tabagie
5994	Vente au détail de caméras et d'articles de photographie	
5995	Vente au détail de cadeaux, de souvenirs et de menus objets	
5996	Vente au détail d'appareils d'optique	
5997	Vente au détail d'appareils orthopédiques et articles spécialisés de santé	
5998	Vente au détail d'articles en cuir	sauf érotique
5999	Autres activités de vente au détail	



C)	Édifice commercial et à bureaux	
-----------	--	--

Code	Description	Remarque
5001	Centre commercial superrégional	200 magasins et plus
5002	Centre commercial régional	100 à 199 magasins
5003	Centre commercial local	45 à 99 magasins
5004	Centre commercial de quartier	15 à 44 magasins
5005	Centre commercial de voisinage	14 magasins et moins
5010	Immeuble commercial	
5030	Entreprise de télémagasinage et de vente par correspondance	
6000	Immeuble à bureaux	Un bâtiment constitué de plusieurs locaux servant de lieux d'affaires où sont effectuées des activités professionnelles sans qu'aucune n'ait de prédominance sur les autres

D)	Service	
-----------	----------------	--

Code	Description	Remarque
3915	Atelier de mécanicien-dentiste	
4211	Gare d'autobus pour passagers	
4215	Abribus	
4219	Autres activités reliées au transport par autobus	
4291	Transport par taxi	
4292	Service d'ambulance	
4293	Service de limousine	
4299	Autres transports par véhicule automobile	
4711	Centrale téléphonique	
4719	Autres centres et réseaux téléphoniques	
4721	Centre de messages télégraphiques	
4722	Centre de réception et de transmission télégraphiques	seulement
4731	Studio de radiodiffusion	accueil d'un public
4741	Studio de télévision	accueil d'un public
4751	Studio de télévision et de radiodiffusion	système combiné et accueil d'un public
4752	Studio d'enregistrement de matériel visuel	
4760	Studio d'enregistrement du son	disque, cassette
4771	Studio de production cinématographique	ne comprend pas le laboratoire de production des films
4772	Studio de production cinématographique	avec laboratoire de production des films
4924	Service de billets de transport	incluant ceux de tout système de transport. Les bureaux de billets sont identifiés seulement lorsqu'ils constituent une activité distincte, exercée ailleurs que dans une gare
4926	Service de messagers	
6121	Association, union ou coop d'épargne et de prêt	incluant les caisses populaires locales



Code	Description	Remarque
6122	Service de crédit agricole, commercial et individuel	
6123	Service de prêts sur gages	
6129	Autres services de crédit	
6131	Maison de courtiers et de négociants en valeurs mobilières et émissions d'obligations	
6132	Maison de courtiers et de négociants de marchandises	
6133	Bourse de titres et de marchandises	
6134	Service connexe aux valeurs mobilières et aux marchandises	
6141	Agence et courtier d'assurances	
6149	Autres activités reliées à l'assurance	pour estimateur de sinistres immobiliers, etc.
6151	Exploitation de biens immobiliers	sauf le développement
6152	Maison d'agents, de courtiers et de services d'administration des biens-fonds	
6153	Service de lotissement et de développement des biens-fonds	
6155	Service conjoint concernant les biens-fonds, les assurances, les prêts et les lois	
6159	Autres services reliés aux biens-fonds	
6160	Service de holding, d'investissement et de fiducie	
6191	Service relié à la fiscalité	
6211	Service de buanderie, de nettoyage à sec et de teinture	sauf les tapis
6213	Service de couches	
6215	Service de nettoyage et de réparation de tapis	
6219	Autres services de nettoyage	
6221	Service photographique	incluant les services commerciaux
6222	Service de finition de photographies	
6241	Service funéraire	
6251	Pressage de vêtements	
6252	Service de réparation et d'entreposage de fourrure	
6253	Service d'entretien de chaussures et d'articles de cuir	cordonnerie
6254	Modification et réparation de vêtements	
6259	Autres services de réparation reliés aux vêtements	
6261	Service de garde pour animaux domestiques	sauf les chenils d'élevage
6263	Service de toilettage pour animaux domestiques	
6269	Autres services pour animaux domestiques	
6291	Agence de rencontre	sauf à caractère érotique
6299	Autres services personnels	sauf à caractère érotique
6311	Service de publicité en général	
6312	Service d'affichage à l'extérieur	
6313	Agence de distribution de films et vidéos	



Code	Description	Remarque
6314	Agence de distribution d'enregistrements sonores	
6315	Service de nouvelles	agence de presse
6319	Autres services publicitaires	
6320	Bureau de crédit pour les commerces et les consommateurs et service de recouvrement	
6331	Service direct de publicité par la poste	publipostage
6332	Service de photocopie et de reprographie	
6333	Service d'impression numérique	
6334	Service de production de bleus	reproduction à l'ozalid
6335	Service de location de boîtes postales et centre de courrier privé	sauf le publipostage
6336	Service de soutien au bureau	télécopie, location d'ordinateurs personnels
6337	Service de sténographie judiciaire	
6339	Autres services par la poste, de copie et de sténographie	
6341	Service de nettoyage de fenêtres	
6342	Service d'extermination et de désinfection	
6343	Service pour l'entretien ménager	
6351	Service de location de films, de jeux vidéo et de matériel audiovisuel	
6352	Service de location d'outils ou d'équipements	
6359	Autres services de location	sauf entreposage
6360	Service de placement	
6361	Centre de recherche en environnement et ressources naturelles	terre, eau, air
6362	Centre de recherche en transport, communication, télécommunication et urbanisme	sauf les centres d'essais, voir le code 4923
6363	Centre de recherche en énergie et matériaux	
6364	Centre de recherche en science sociale, politique, économique et culturelle	sont incluses l'éthique et l'épistémologie
6365	Centre de recherche en science physique et chimique	sont incluses les sciences optiques
6366	Centre de recherche en science de la vie	médecine, reproduction et alimentation
6367	Centre de recherche en mathématiques et informatique	sont inclus les statistiques et modèles
6368	Centre de recherche d'activités émergentes	sont incluses les technologies langagières et la photonique
6369	Autres centres de recherche	
6381	Service de secrétariat et de traitement de textes	
6382	Service de traduction	
6383	Service d'agence de placement	
6391	Service de recherche, de développement et d'essais	
6392	Service de consultation en administration et en gestion des affaires	
6393	Service de protection et de détectives	incluant les voitures blindées
6395	Agence de voyages ou d'expéditions	



Code	Description	Remarque
6399	Autres services d'affaires	
6421	Service de réparation d'accessoires électriques	sauf les radios et les téléviseurs
6422	Service de réparation de radios, de téléviseurs et d'appareils électroniques	
6423	Service de réparation et de rembourrage de meubles	
6493	Service de réparation de montres, d'horloges et bijouterie	
6496	Service de réparation et d'entretien de matériel informatique	
6497	Service d'affûtage d'articles de maison	
6499	Autres services de réparation et d'entretien d'articles personnels et ménagers	
6511	Service médical	cabinet de médecins et chirurgiens spécialisés
6512	Service dentaire	incluant chirurgie et hygiène
6513	Service d'hôpital	incluant les hôpitaux psychiatriques
6514	Service de laboratoire médical	
6515	Service de laboratoire dentaire	
6517	Clinique médicale	cabinet de médecins généralistes
6518	Service d'optométrie	
6519	Autres services médicaux et de santé	
6521	Service d'avocats	
6522	Service de notaires	
6523	Service de huissiers	
6555	Service de géomatique	
6561	Service d'acupuncture	
6562	Salon d'amaigrissement	
6563	Salon d'esthétique	épilation, traitement de la peau, etc.
6564	Service de podiatrie	
6565	Service d'orthopédie	
6569	Autres services de soins paramédicaux	
6571	Service de chiropractie	
6572	Service de physiothérapie, d'ergothérapie, d'orthophonie et d'audiologie	
6573	Service en santé mentale	cabinet - cette rubrique comprend tous les services professionnels, tels psychiatre, psychologue, psychanalyste, etc.
6579	Autres services de soins thérapeutiques	
6591	Service d'architecture	
6592	Service de génie	cette rubrique comprend les services de consultation veillant à l'application des principes de génies civil et militaire à la conception, au développement et à l'utilisation de machines, de matériaux, d'instruments, d'ouvrages, de procédés et de systèmes dans toutes les sphères d'activités y compris les services de consultation en énergie sous toutes ses formes (hydraulique, hydroélectrique, nucléaire, solaire,



Code	Description	Remarque
		éolienne, fossile, gaz, pétrole, biomasse, cogénération, thermique, géothermique, etc.
6593	Service éducationnel et de recherche scientifique	
6594	Service de comptabilité, de vérification et de tenue de livres	
6595	Service d'évaluation foncière ou d'estimation immobilière	
6596	Service d'arpenteurs-géomètres	
6597	Service d'urbanisme et de l'environnement	
6598	Service de vétérinaires	animaux domestiques
6599	Autres services professionnels	
6616	Service d'estimation de dommages aux immeubles	experts en sinistre
6920	Fondations et organismes de charité	
6991	Association d'affaires	
6992	Association de personnes exerçant une même profession ou une même activité	
6993	Syndicat et organisation similaire	
6994	Association civique, sociale et fraternelle	
6995	Service de laboratoire autre que médical	
6996	Bureau d'information pour tourisme	
6999	Autres services divers	
8292	Service d'agronomie	
8551	Service minier de métaux	
8552	Service minier du charbon	
8553	Service relatif à l'extraction du pétrole brut et du gaz	
8554	Service minier de minéraux non métalliques (sauf le pétrole)	
8559	Autres services professionnels miniers	

E)	Formation spécialisée	
-----------	------------------------------	--

Code	Description	Remarque
6262	École de dressage pour animaux domestiques	
6831	École de métiers	non intégrée aux polyvalentes
6832	École commerciale et de secrétariat	non intégrée aux polyvalentes
6833	École de coiffure, d'esthétique et d'apprentissage de soins de beauté	non intégrée aux polyvalentes
6834	École de beaux-arts et de musique	établissement consistant à donner une formation en beaux-arts, incluant l'art (à l'exception de l'art publicitaire et des arts graphiques), la danse, l'art dramatique, la



Code	Description	Remarque
		musique et la photographie (à l'exception de la photographie publicitaire). Les écoles de danse professionnelle sont aussi incluses.
6835	École de danse	
6836	École de conduite automobile	non intégrée aux polyvalentes
6837	École d'enseignement par correspondance	
6838	Formation en informatique	
6839	Autres institutions de formation spécialisée	sont incluses les écoles de langues, de couture, d'arts martiaux, de combats et autres.

E)	Atelier d'artisan	
-----------	--------------------------	--

Code	Description	Remarque
2078	Atelier d'artisan de produits du terroir (incluant aliments et boissons)	Superficie maximale de 200 m ² comprenant l'espace pour la vente des produits
2698	Atelier d'artisan de couture et d'habillement	Superficie maximale de 200 m ² comprenant l'espace pour la vente des produits
2798	Atelier d'artisan du bois	Superficie maximale de 200 m ² comprenant l'espace pour la vente des produits
2898	Atelier d'artisan de meubles et d'accessoires d'ameublement	Superficie maximale de 200 m ² comprenant l'espace pour la vente des produits
3048	Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition	Superficie maximale de 200 m ² comprenant l'espace pour la vente des produits
3298	Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques	Superficie maximale de 200 m ² comprenant l'espace pour la vente des produits

CLASSE VÉHICULE MOTORISÉ (C-3)

Cette classe comprend les commerces et services ci-après énumérés, reliés directement ou indirectement aux véhicules à moteur et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) l'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et la circulation environnante, au-delà des limites du terrain. La preuve que les limites permmissibles ne sont pas dépassées incombe au demandeur. La Municipalité peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La Municipalité peut exiger que les bruits incommodants de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces ;
- b) l'usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés	
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement	
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires	
5522	Vente au détail de pneus seulement	
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires	
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés	
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires	
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme	
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires	
5599	Autre activité de vente au détail d'autre automobile, embarcation, roulotte, remorque et accessoire	
6353	Service de location d'automobiles	
6411	Service de réparation de l'automobile	
6412	Service de lavage d'automobiles (sauf ceux à caractère érotique)	
6414	Centre de vérification technique d'automobile et d'estimation	
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles	
6416	Service de traitement pour l'automobile	
6419	Autre service de l'automobile	
6499	Autre service de réparation	



CLASSE POSTE D'ESSENCE ET STATION-SERVICE (C-4)

Cette classe comprend uniquement les usages suivants :

Code	Description	Remarque
5531	Station-service avec réparation de véhicules automobiles	
5532	Station libre-service ou avec service dans réparation de véhicules automobiles	
5533	Station libre-service ou avec service et dépanneur sans réparation de véhicules automobiles	
5539	Autres stations-services	

Nonobstant toute autre disposition, toutes les conditions suivantes doivent être respectées :

- a) La superficie minimale au sol du bâtiment principal est établie de la façon suivante :
 - Poste d'essence : 30 m²
 - Station-service : 65 m²
- b) L'implantation du bâtiment principal doit se faire en respectant les marges suivantes :
 - marge avant minimale du bâtiment principal : 15 m
 - marges de recul latérales minimales : 5 m
 - somme minimale des marges latérales : 10 m
 - marge de recul arrière minimale : 5 m

Les îlots des pompes peuvent être implantés dans les cours avant, latérales et arrière, à condition d'être distants de 6 m de toute ligne de rue et de propriété.

- c) Un abri d'îlot de pompes ou une marquise, composé d'une toiture reposant sur des colonnes peut être implanté dans les cours avant, latérales et arrière, à la condition qu'un espace minimal de 3 m demeure libre entre l'abri et la ligne de rue ou la ligne de terrain.
- d) Aucune construction complémentaire n'est autorisée, à l'exception de l'abri, des îlots d'unités de distribution d'essence ou de gaz, des guérites, des lave-autos ou lave-camions, de réservoirs de gaz propane en surface et d'un kiosque localisé sur l'îlot des unités de distribution. Un poste d'essence ou une station-service ne peut pas inclure l'usage de la vente ou location d'automobiles, de roulottes, de remorques, de motocyclettes, de motoneiges et autres véhicules.

- e) Le nombre d'entrées charretières à la voie publique est limité à deux (2) par rue. Une troisième entrée peut être ajoutée dans le cas où il y a un lave-auto accompagnant la station-service. La largeur maximale d'une entrée charretière est de 11 m. La distance minimale entre 2 entrées charretières sur un même terrain est de 8 m. De plus, les entrées et sorties doivent être situées à au moins 8 m de l'intersection de deux (2) lignes de rues ou de leur prolongement et à au moins 3 m des limites séparatives avec les lots contigus. En bordure du boulevard Jacques-Cartier, l'aménagement des accès véhiculaires est conditionnel à l'autorisation écrite préalable du MTQ.
- f) Nonobstant l'article concernant l'entreposage, aucun entreposage, temporaire ou non, de matériaux quelconques ou de pièces de véhicules à moteur, ou de véhicules à moteur, n'est autorisé à l'extérieur du bâtiment principal. Toutefois, dans le cas d'une station-service, le stationnement extérieur de dépanneuses et de véhicules nécessitant une réparation pour une période n'excédant pas 60 jours est autorisé. Les réservoirs de gaz propane en surface sont inclus comme type d'entreposage autorisé; ces réservoirs doivent être implantés à une distance minimale de 6 m de toute ligne de rue et à une distance minimale de 5 m de toute ligne de terrain.
- g) Sur toute partie de terrain contiguë à l'emprise d'une rue, une bande de terrain gazonnée ou un terre-plein paysager doit être aménagé. Cette bande ou ce terre-plein doit être d'au moins 1,5 m de profondeur par rapport à l'emprise de la rue, à une chaîne de rue ou un trottoir, et s'étendre sur toute la largeur du terrain, sauf aux endroits où des accès pour véhicules sont localisés. Cette bande ou terre-plein doit être entouré d'une bordure de béton ou d'asphalte d'une hauteur minimale de 0,15 m.
- Toutes les aires de stationnement et toute superficie de terrain carrossable doivent être recouvertes d'asphalte, de béton ou de pavés imbriqués; les superficies de terrain dépourvues de construction et qui ne sont pas utilisées à des fins de circulation ou de stationnement de véhicules doivent être gazonnées ou pourvues d'un aménagement paysager. La superficie minimale de terrain gazonnée ou aménagée doit représenter au moins dix pour cent (10%) de la superficie totale du terrain et doit être localisée à plus de cinquante pour cent (50%) à l'intérieur de la cour avant.
- h) La hauteur du bâtiment ne doit pas excéder un étage et 6 m. La hauteur minimale doit être d'au moins 4,6 m, sauf pour un bâtiment à toit plat pour lequel la hauteur minimale est fixée à 3,7 m.
- i) Toute activité de graissage doit être effectuée dans un local fermé. La réparation et le nettoyage ou le lavage des automobiles et ces diverses opérations doivent être faits à l'intérieur de ce local. Il ne doit pas y avoir de cave ou de fosse de réparation ou de graissage.



- j) Les fosses de récupération d'huile et graisse ne doivent en aucun cas être raccordées et se déverser dans les égouts publics. Les drains de plancher doivent être munis d'une trappe à graisse.
- k) Les unités de distribution doivent être montées sur un îlot de béton et être protégées contre les dommages matériels causés par les véhicules. Les pompes peuvent être recouvertes d'une marquise composée seulement de matériaux non combustibles, à l'exception des matériaux de revêtement du toit.
- l) En ce qui concerne les normes de construction relatives aux établissements de commerce de détail (bâtiments, réservoirs, tuyaux, becs, boyaux, pompes, unités de distribution), d'entreposage de produits pétroliers, de transport et manutention de ces produits et du commerce en gros, l'exploitant doit se conformer à la loi et aux règlements applicables.
- m) Aucun produit, objet, marchandise ou contenant quelconque ne peut être exposé, étalé ou entreposé à l'extérieur du bâtiment principal pour la vente ou la promotion et aucune publicité ou réclame à cet effet n'est permise. Cependant, un étalage restreint de produits vendus sur place est permis en un endroit de l'établissement spécifiquement réservé et aménagé en permanence à cette fin sur une superficie totale et maximum de 10 m² (ex. : contenants de lave-glace, blocs de glace, bois d'allumage, etc.).
- n) Aucune machine distributrice quelle qu'elle soit, sauf celles distribuant du carburant pour les véhicules-moteurs, n'est permise à l'extérieur du bâtiment à moins de faire corps ou d'être visuellement intégrée audit bâtiment.
- o) Tout drapeau, bannière, banderole, fanion et autres objets similaires sont interdits.



CLASSE RESTAURATION (C-5)

Cette classe comprend les établissements commerciaux où l'on sert des repas, ci-après énumérés, et qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- a) l'établissement peut comprendre un service à l'auto, un comptoir de service ou un espace pour consommer à l'extérieur du bâtiment principal (terrasse) ;
- b) les dispositions réglementaires du présent règlement concernant les terrasses doivent être respectées ;
- c) l'usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
5811	Restaurant et établissement avec service complet	sans terrasse - établissement servant les clients aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie.
5812	Restaurant et établissement avec service complet	avec terrasse - établissement servant les clients aux tables et qui règlent l'addition après avoir mangé. Ces établissements ont un permis de boissons alcoolisées. Incluant pub, café et brasserie.
5813	Restaurant et établissement avec service restreint	Établissement servant les clients qui commandent au comptoir ou par téléphone et paient avant de manger.
5814	Restaurant et établissement offrant des repas à libre-service	cafétéria, cantine
5815	Établissement avec salle de réception ou de banquet	
5819	Autres établissements avec service complet ou restreint	
5891	Traiteurs	
5892	Comptoir fixe	frites, burger, hot dogs ou crème glacée
5893	Comptoir mobile	frites, burger, hot dogs ou crème glacée
5899	Autres activités de la restauration	

CLASSE DÉBIT DE BOISSONS (C-6)

Cette classe comprend les établissements commerciaux où l'on sert des boissons alcoolisées ci-après énumérés, et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) l'usage ne cause aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et la circulation environnante, au-delà des limites du terrain. La preuve que les limites permmissibles ne sont pas dépassées incombe au demandeur. La Municipalité peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La Municipalité peut exiger que les bruits incommodants de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces ;
- b) l'usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
5821	Établissement avec service de boissons alcoolisées	Bar à l'exception des établissements à caractère érotique
5822	Établissement dont l'activité principale est la danse	discothèque avec service de boissons alcoolisées, boîte de nuit. (Sans alcool, voir le code 7397) à l'exception des établissements à caractère érotique
5823	Bar à spectacles	à l'exception des établissements à caractère érotique
5829	Autres établissements de débits de boissons alcoolisées	à l'exception des établissements à caractère érotique

Lorsque la classe débits de boisson (C-6) ou tout usage où l'on sert des boissons alcoolisées est autorisé dans une zone selon la grille des spécifications, les conditions suivantes prévalent sur les normes d'implantation inscrites à la grille de spécifications :

- a) Tout bâtiment où est exercé l'usage C-6 doit être distant d'au moins :
 - 100 m de tout bâtiment d'habitation ;
 - 20 m de toute limite d'une zone d'habitation (H).
- b) Un écran tampon doit être aménagé de la façon suivante :
 - une bande minimum de 3 m doit être aménagée à la limite et sur la propriété de l'usage où l'on sert des boissons alcoolisées lorsqu'elle est contiguë à une propriété résidentielle ;
 - la bande de 3 m doit être composée d'une clôture opaque d'une hauteur de 1,5 m minimum et de 1,8 m maximum. De plus, une combinaison d'éléments végétaux (arbres, arbustes, haies de conifère) doit longer ladite clôture du côté intérieur de la propriété de l'usage où l'on sert des boissons alcoolisées.
- c) Les terrasses doivent respecter les autres dispositions prévues au présent règlement.



CLASSE HÉBERGEMENT CHAMPÊTRE (C-7)

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
5833	Gîte touristique	gîtes touristiques complémentaires à une habitation, mettant en location un maximum de cinq (5) chambres, sauf si autrement spécifié à la grille des spécifications

Un seul gîte touristique peut être aménagé ou exercé à l'intérieur d'une résidence unifamiliale isolée seulement.

Cette classe exclue les hôtels et les motels servant avant tout comme complément à des activités de récréation, de loisir, tourisme, de chasse ou de pêche.

CLASSE HÉBERGEMENT (C-8)

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
1510	Maison de chambres et pension	les maisons de chambres et pension sont celles où il y a cinq personnes ou plus louant une chambre dont le prix inclut ou non les repas; ces personnes ne sont pas des parents du tenancier.
1600	Hôtel résidentiel	les hôtels résidentiels sont ceux où 75 % et plus des chambres sont occupées en permanence (c'est-à-dire par des personnes y résidant plus de 30 jours). Les autres hôtels sont inclus dans le code 5831.
1610	Motel résidentiel	les motels résidentiels sont ceux où 75 % et plus des unités de motel sont occupées en permanence (c'est-à-dire par des personnes y résidant plus de 30 jours). Les autres motels sont inclus dans le code 5832.
5831	Hôtel	incluant les hôtels-motels
5832	Motel	
5836	Immeuble à temps partagé	"time share"
5839	Autres activités d'hébergement	
	Auberge	établissements d'hébergement touristique de petite envergure qui offrent de l'hébergement dans des chambres ou des dortoirs en location pour une durée n'excédant pas 31 jours consécutifs, comportant un maximum de dix (10) chambres et qui accueillent des touristes en milieu champêtre. Les usages complémentaires de dépanneur, de salle de conférence et de restaurants avec ou sans bar, y compris ceux préparant des mets à emporter, exercés à l'extérieur du bâtiment principal sont autorisés. Un usage de bar avec spectacle sans nudité ou implicitement sexuel, un bar sportif avec salle de billard et dards, et un resto-bar à l'intérieur ou sur terrasse extérieure sont autorisés.
	Centre de cure et de repos	

Dans le cas d'un complexe hôtelier, cet usage peut comprendre, à titre d'usages complémentaires, des commerces et services associés et intégrés (coiffure, tabagie, etc.). De plus, un ou deux logements peuvent être intégrés au bâtiment principal servant à l'administration du complexe hôtelier.

CLASSE CONTRAIGNANT (C-9)

Cette classe comprend les commerces et services ci-après énumérés, reliés directement ou indirectement aux véhicules à moteur et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) l'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et la circulation environnante, au-delà des limites de la zone. La preuve que les limites permmissibles ne sont pas dépassées incombe au demandeur. La Municipalité peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La Municipalité peut exiger que les bruits incommodants de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces ;
- b) l'usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage ;
- c) l'aménagement d'un écran tampon est exigé dans les limites du terrain où l'on implante un nouveau commerce inclus dans la classe contraignante (C-10) adjacente à un terrain où est exercé un usage conforme et non dérogoratoire d'une classe habitation, que ces terrains soient situés dans une même zone ou dans des zones contiguës. L'écran tampon exigé dans le présent règlement doit être aménagé de la façon suivante :
 - l'écran tampon doit être aménagé sur le terrain de l'usage le plus contraignant (usage commercial) le long des limites du dit terrain ;
 - l'écran tampon doit avoir une largeur minimale de 10 m et être composé de conifères dans une proportion d'au moins soixante pour cent (60%); les arbres doivent avoir un minimum de 1,8 m de hauteur du début de l'exploitation de l'usage commercial et être disposés de telle façon qu'ils créent, trois ans après leur plantation, un écran continu, à l'exception des espaces prévus pour les entrées des véhicules et les accès piétonniers ;
 - les espaces libres de plantations doivent être gazonnés et entretenus ;
 - l'écran tampon peut être aménagé à même le boisé existant si ce dernier comporte le pourcentage de conifères requis et la continuité exigée; dans ce cas, le sous-bois devra être nettoyé sur toute la superficie de l'écran ;
 - une clôture ou un talus peut être ajouté dans l'écran tampon mais ne doit pas substituer l'aménagement paysager érigé conformément au présent règlement ;
 - il n'est pas possible d'utiliser les espaces libres de plantations à moins de respecter intégralement l'aménagement exigé précédemment ;
 - l'écran tampon a un caractère continu.
- d) les usages associés aux cours à ferraille et rebuts d'automobiles sont exclus de cette classe ;



Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
4221	Entrepôt pour le transport par camion	
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion	incluant les garages municipaux
4229	Autres activités reliées au transport de matériaux par camion	
4921	Service d'envoi de marchandises	
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises	
4923	Centre d'essai pour le transport	
4925	Affrètement	
4926	Service de messagers	
4927	Service de déménagement	
4928	Service de remorquage	
4929	Autres services pour le transport	
5020	Entreposage de tout genre	
5111	Vente en gros d'automobiles et autres véhicules automobiles, neufs ou d'occasion	sont inclus les véhicules récréatifs
5112	Vente en gros de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles	
5113	Vente en gros de pièces usagées et d'accessoires d'occasion pour véhicules automobiles	
5114	Vente en gros de pneus et de chambres à air	
5115	Vente en gros de véhicules autres que les véhicules automobiles	sont inclus les embarcations, les voiliers, les aéronefs, etc.
5121	Vente en gros de médicaments et de produits médicamenteux	
5122	Vente en gros de peinture et de vernis	
5123	Vente en gros de produits de beauté	
5129	Vente en gros d'autres médicaments, de produits chimiques et de produits connexes	
5131	Vente en gros de tissus et de textiles	
5132	Vente en gros de vêtements, de lingerie, de bas et d'accessoires	
5133	Vente en gros de chaussures	
5134	Vente en gros de vêtements de fourrure	
5141	Vente en gros pour l'épicerie en général	
5142	Vente en gros de produits laitiers	
5143	Vente en gros de volailles et de produits provenant de la volaille	est incluse la vente d'oeufs
5144	Vente en gros de confiseries	
5145	Vente en gros de produits de boulangerie et de pâtisserie	
5146	Vente en gros de poissons et de fruits de mer	
5147	Vente en gros de viandes et de produits de la viande	
5148	Vente en gros de fruits et de légumes frais	



Code	Description	Remarque
5149	Vente en gros d'autres produits reliés à l'épicerie	
5151	Vente en gros du grain	
5152	Vente en gros de peaux et de fourrures	
5153	Vente en gros du tabac	brut
5154	Vente en gros de la laine et du mohair	
5155	Vente en gros d'animaux de ferme	incluant les encans
5157	Vente en gros de produits chimiques pour l'agriculture	
5159	Vente en gros d'autres produits de la ferme	
5161	Vente en gros d'appareils et d'équipements électriques, de fils et de matériaux de construction	
5162	Vente en gros d'appareils électriques, de téléviseurs et de radios	
5163	Vente en gros de pièces et d'équipements électroniques	
5164	Vente en gros de caisses enregistreuses	
5165	Vente en gros d'équipements et de logiciels informatiques	incluant jeux et accessoires
5169	Vente en gros d'autres appareils ou matériels électrique et électronique	
5171	Vente en gros de quincaillerie	
5172	Vente en gros d'appareils et d'équipements de plomberie et de chauffage	
5173	Vente en gros d'équipements et de pièces pour la réfrigération, la climatisation et le chauffage	système combiné
5177	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés aux communications	pièces et équipements pour la construction, la réparation et l'entretien d'ouvrages reliés aux communications.
5178	Vente en gros de pièces et d'équipements destinés à l'énergie	
5181	Vente en gros d'équipements et de pièces de machinerie commerciale ou industrielle ou agricole	incluant la machinerie lourde
5182	Vente en gros de machineries et d'instruments commerciaux, industriels ou agricoles, neufs ou d'occasion	incluant la machinerie lourde
5183	Vente en gros d'équipements professionnels et de pièces	
5184	Vente en gros d'équipements et de pièces pour les entreprises de services	
5185	Vente en gros d'équipements et de pièces pour le transport	sauf véhicules automobiles
5186	Vente en gros d'ameublements et de matériels de bureau et de magasin	
5187	Vente en gros de matériel scolaire	
5188	Vente en gros de jouets et d'articles de passe-temps	
5189	Vente en gros d'autres pièces d'équipement ou de machinerie	incluant la machinerie lourde



Code	Description	Remarque
5193	Vente en gros de produits du tabac	
5192	Vente en gros de combustible	incluant le bois de chauffage
5194	Vente en gros de boissons non alcoolisées	
5195	Vente en gros de la bière, du vin et des boissons alcooliques	
5196	Vente en gros de papiers et de produits du papier	
5197	Vente en gros de meubles et d'articles d'ameublement de maison	
5198	Vente en gros de bois et de matériaux de construction	
5199	Autres activités de vente en gros	
5211	Vente au détail de matériaux de construction	cour à bois
5212	Vente au détail de matériaux de construction	
5252	Vente au détail d'équipements de ferme	
5260	Vente au détail de maisons et de chalets préfabriqués	incluant les maisons mobiles. Par maison mobile, on désigne une demeure habitable à longueur d'année, construite sur un châssis remorquable et non sur fondations permanentes et destinée à être raccordée aux services publics.
5270	Vente au détail de produits de béton et de briques	
5320	Vente au détail, clubs de gros et hypermarchés	entrepôt-club
5333	Vente aux enchères ou encan d'oeuvres d'art et de marchandises diverses	sauf le marché aux puces
5395	Vente au détail de matériaux de récupération	démolition sauf les cours à ferraille et à rebuts d'automobiles
5511	Vente au détail de véhicules automobiles neufs et usagés	
5512	Vente au détail de véhicules automobiles usagés seulement	
5521	Vente au détail de pneus, de batteries et d'accessoires	
5522	Vente au détail de pneus seulement	
5591	Vente au détail d'embarcations et d'accessoires	
5592	Vente au détail d'avions et d'accessoires	
5593	Vente au détail de pièces de véhicules automobiles et d'accessoires usagés	
5594	Vente au détail de motocyclettes, de motoneiges et de leurs accessoires	
5595	Vente au détail de véhicules récréatifs et de roulottes de tourisme	
5596	Vente au détail de tondeuses, de souffleuses et leurs accessoires	
5597	Vente au détail de machinerie lourde	
5598	Vente au détail de pièces et accessoires de machinerie lourde	
5599	Autres activités de vente au détail reliées aux automobiles, aux embarcations, aux avions et à leurs accessoires	



Code	Description	Remarque
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme	
5981	Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage	tout combustible sauf la vente du mazout et du gaz sous pression
5982	Vente au détail du mazout	
5983	Vente au détail de gaz sous pression	sauf les stations-services
6154	Construction d'immeubles pour revente	
6212	Service de lingerie et de buanderie industrielle	
6344	Service de paysagement ou de déneigement	
6345	Service de ramonage	
6346	Service de cueillette des ordures	
6347	Service de vidange de fosses septiques et de location de toilettes portatives	
6348	Service de nettoyage de l'environnement	
6349	Autres services pour les bâtiments	
5969	Vente au détail d'autres articles de ferme	
5981	Vente au détail de combustibles incluant le bois de chauffage	tout combustible sauf la vente du mazout et du gaz sous pression
5982	Vente au détail du mazout	
6352	Service de location d'outils ou d'équipements	
6353	Service de location d'automobiles	
6355	Service de location de camions, de remorques utilitaires et de véhicules de plaisance	
6356	Service de location d'embarcations nautiques	
6359	Autres services de location	sauf entreposage et véhicules lourds
6371	Entreposage de produits de la ferme et silos	sauf l'entreposage en vrac à l'extérieur
6373	Entreposage frigorifique	sauf les armoires frigorifiques
6374	Armoire frigorifique	
6375	Entreposage du mobilier et d'appareils ménagers	incluant les mini-entrepôts
6379	Autres entreposages	à long terme, ex. : BPC
6411	Service de réparation d'automobiles	garage - ne comprenant pas de pompe à essence (pour station-service : voir 5531)
6412	Service de lavage d'automobiles	Sauf ceux à caractère érotique
6413	Service de débosselage et de peinture d'automobiles	
6414	Centre de vérification technique d'automobiles et d'estimation	
6415	Service de remplacement de pièces et d'accessoires d'automobiles	cette rubrique comprend entre autres le remplacement ou la pose d'amortisseurs, de pneus, de silencieux, de toits ouvrant, etc.
6416	Service de traitement pour automobiles	(antirouille, etc.)
6417	Service de lavage de véhicules lourds	incluant les autobus
6418	Service de réparation et remplacement de pneus	
6419	Autres services de l'automobile	
6424	Service de réparation et d'entretien de systèmes de plomberie, de chauffage, de ventilation et de climatisation.	entrepreneur spécialisé



Code	Description	Remarque
6425	Service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel	
6431	Service de réparation de véhicules légers motorisés	motocyclette, motoneige, véhicule tout terrain
6441	Service de réparation et d'entretien de véhicules lourds	
6442	Service de débosselage et de peinture de véhicules lourds	
6495	Service de réparation de bobines et de moteurs électriques	
6498	Service de soudure	
6611	Service de construction résidentielle	entrepreneur
6612	Service de construction et de réparation d'édifices	entrepreneur général
6613	Service de construction non résidentielle, commerciale et institutionnelle	entrepreneur général
6614	Service de montage de charpentes d'acier et mise en place de béton préfabriqué	
6615	Service de charpenterie et de grosse menuiserie	entrepreneur spécialisé
6619	Autres services de construction de bâtiments	
6621	Service de revêtement en asphalte et en bitume	
6622	Service de construction pour ouvrage d'art	entrepreneur général
6623	Service de construction de routes, de trottoirs et de pistes	entrepreneur général
6629	Autres services de génie civil	entrepreneur général
6631	Service de plomberie, de chauffage, de climatisation et de ventilation	entrepreneur spécialisé
6632	Service de peinture, de papier tenture et de décoration	entrepreneur spécialisé
6633	Service d'électricité	
6634	Service de maçonnerie	
6635	Service de menuiserie et de finition de plancher de bois	
6636	Plâtrage, stucage et tirage de joints	
6637	Service d'isolation	
6639	Autres services de la construction en général	
6641	Toiture de feuilles métalliques	
6642	Revêtement de toitures (sauf en métal)	
6643	Service de bétonnage	
6644	Service de forage de puits	
6645	Pose de carreaux, de marbre, de terrazzo et de mosaïque	
6646	Entreprise d'excavation	
6647	Entreprise de démolition	
6649	Autres services spéciaux de la construction	
6652	Installation d'extincteurs automatiques	
6653	Installation d'équipements de réfrigération commerciale	
6654	Installation d'ascenseurs et d'escaliers roulants	



Code	Description	Remarque
6655	Installation d'autres équipements techniques	
6656	Installation de clôtures et de pavés autobloquants	
6657	Pose résidentielle et commerciale de revêtements	
6658	Construction, réparation et entretien d'ouvrages reliés à l'énergie et aux communications	
6659	Autres services de travaux spécialisés en équipement	
7223	Piste de course	cette rubrique comprend les pistes pour une ou plusieurs sortes de courses (automobiles, motocyclettes, etc.) (intérieure seulement)
7394	Piste de karting	(intérieure seulement)
7481	Centre de jeux de guerre	(intérieure et extérieure)
8221	Service de vétérinaires	animaux de ferme
8222	Service d'hôpital pour les animaux	
8224	Service de reproduction d'animaux	insémination artificielle
8225	Service de garde d'animaux de ferme	
8226	Service d'enregistrement du bétail	
8227	École de dressage d'animaux de ferme	
8228	Service de toilettage d'animaux de ferme	
8229	Autres services d'élevage d'animaux de ferme	
8291	Service d'horticulture	Cette rubrique comprend le jardinage, la plantation d'arbres, la taille d'arbres, l'ornementation, le greffage.



CLASSE ÉROTIQUE ET LOTERIE (C-10)

Cette classe comprend les établissements commerciaux offrant des divertissements ou des services ci-après énumérés :

Code	Description	Remarque
7920	Loterie et jeux de hasard comme usage principal	

Tout commerce érotique, c'est-à-dire toute place d'affaires dont plus de 50 % de la marchandise ou des biens destinés à la vente ou à la location sont constitués d'imprimés érotiques, de films érotiques ou d'objets érotiques

Tout établissement détenteur ou non d'un permis d'alcool, à caractère érotique, soit :

- a) un établissement détenteur ou non d'un permis d'alcool qui tire ou cherche à tirer profit de la présentation de spectacle dans lequel une personne met en évidence ses seins, ses parties génitales ou ses fesses s'il s'agit d'une femme ; ses parties génitales ou ses fesses s'il s'agit d'un homme, en reproduisant l'expression de désir ou du plaisir sexuel ou en attirant l'attention sur l'une de ces parties du corps, à l'aide de gestes, de paroles ou de sons, pour provoquer l'excitation sexuelle d'un ou plusieurs spectateurs ;
- b) une salle de cinéma dans laquelle sont projetés habituellement des films montrant les organes génitaux humains dans un état d'excitation sexuelle, des scènes de masturbation, de sodomie, de fellation, de cunnilinctus ou de coït ; cet établissement est considéré comme présentant habituellement des films à caractère érotique lorsque la proportion des films projetés répondant à la définition qui précède est de plus de 50 % par rapport à l'ensemble des films projetés dans l'année ;
- c) un établissement détenteur ou non d'un permis d'alcool qui, dans le cadre de ses activités, présente accessoirement à leurs clients des films ou images enregistrés sur bandes vidéos, montrant les organes génitaux humains dans un état d'excitation sexuelle, des scènes de masturbation, de sodomie, de fellation, de cunnilinctus ou de coït ;
- d) un établissement détenteur ou non d'un permis d'alcool qui, dans le cadre des services ou des biens qu'il offre :
 - i) permet que ces biens ou ces services soient fournis par une personne dont les seins, les parties génitales ou les fesses, s'il s'agit d'une femme, les parties génitales ou les fesses s'il s'agit d'un homme, sont dénudés ; ou
 - ii) permet que la personne qui fournit ces biens ou ces services soit uniquement vêtue, s'il s'agit d'une femme, de son soutien-gorge, culotte, porte-jarretelles et bas, recouverts ou non d'un vêtement transparent; de son cache-sexe ou caleçon s'il s'agit d'un homme ;

- e) un établissement détenteur ou non d'un permis d'alcool qui, dans le cadre de ses activités :
 - i) présente un spectacle dans lequel une personne exécute une danse en dénudant ses seins, ses parties génitales ou ses fesses s'il s'agit d'une femme, ses parties génitales ou ses fesses s'il s'agit d'un homme ;
 - ii) organise des activités au cours desquelles une femme dénude ses seins, ses parties génitales ou ses fesses; ou au cours desquelles un homme dénude ses parties génitales ou ses fesses.

Dans le présent article, les expressions suivantes signifient :

- a) Film érotique : un film ou enregistrement sur bande vidéo qui contient des images d'organes génitaux dans un état d'excitation, des scènes de masturbation, de sodomie, de fellation, de cunnilinctus ou de coït.
- b) Imprimé érotique, soit :
 - i) toute image, imprimé ou reproduction sur papier ou matière analogue qui tend à provoquer l'excitation sexuelle par la mise en évidence des seins, des parties génitales ou des fesses d'une personne de sexe féminin; des parties génitales ou des fesses d'une personne de sexe masculin, et qui donne à voir cette personne ou l'une des personnes représentées sur la même image dans une attitude exprimant le désir ou le plaisir sexuel, suggérant l'accomplissement d'un acte sexuel ou le prélude d'un tel acte;
 - ii) imprimé ou reproduction sur papier ou matière analogue contenant des descriptions des parties génitales dans un état d'excitation sexuelle ou des descriptions de masturbation, de sodomie, de fellation ou de cunnilinctus ou de coït.
- c) Objet érotique, soit :
 - i) image, livre, périodique, revue, film, bande vidéo qui peut être qualifié d'érotique selon les classes qui précèdent dans ce règlement;
 - ii) objet qui constitue ou contient des reproductions de parties génitales;
 - iii) vêtement, produit ou autre objet destiné à susciter le désir sexuel ou à le satisfaire ou qui est présenté ou annoncé comme devant ou pouvant produire cet effet.



CLASSE FORESTERIE (F-1)

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
1911	Pourvoirie avec droits exclusifs	
1912	Pourvoirie sans droits exclusifs	
1913	Camp de chasse et pêche	
1914	Camp forestier	
8311	Production du bois (bois de pulpe)	
8312	Production du bois (bois de sciage prédominant)	
8313	Production du bois (contre-plaqué prédominant)	
8314	Production du bois (usage mixte)	
8315	Produit provenant des arbres comme l'écorce et les gommés (sauf la gomme de pin)	
8316	Produit provenant des arbres (surtout l'extraction de la gomme de pin)	
8317	Produit du bois et des arbres (usage mixte)	
8319	Autres productions forestières et services connexes	
8321	Pépinière sans centre de recherche	
8322	Pépinière avec centre de recherche	
8329	Autres services forestiers	
8331	Production de tourbe	
8332	Production de gazon en pièces	
8390	Autres activités forestières et services connexes	
8414	Pêche en eau douce (y compris étang à grenouilles)	
8421	Pisciculture	
8429	Autres services d'élevage du poisson	
8431	Chasse et piégeage commercial d'animaux à fourrure	
8439	Autres chasses et piégeages	
8440	Reproduction du gibier	
8492	Activités connexes à la pêche en eau douce	
8493	Activités connexes à la chasse et au piégeage	



De façon complémentaire à un usage principal de type « pourvoirie » ou « club de chasse et pêche », un ou plusieurs camps servant d'hébergement selon la formule forfait sont autorisés aux conditions suivantes :

- a) les unités d'hébergement doivent faire partie d'une seule et même propriété ;
- b) elles ne peuvent pas être érigées sur des lots individuels ;
- c) les unités d'hébergement ne peuvent pas être transformés en chalets ni en résidences ;
- d) elles doivent avoir une architecture de style rustique ;
- e) elles ne peuvent pas être aménagées comme des unités ou des pavillons principaux.

De façon complémentaire à une exploitation forestière, un camp ou un abri forestier est autorisé aux conditions suivantes :

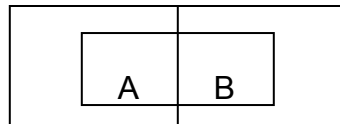
- a) il est utilisé exclusivement pour les fins de l'exploitation forestière ;
 - b) il n'est jamais utilisé comme résidence secondaire (chalet) ou résidence permanente ;
 - c) il ne comporte pas de fondations permanentes, exception faite des piliers excavés ;
 - d) sa hauteur n'excède pas 8 m à partir du sol ;
 - e) sa superficie n'excède pas 20 m² ;
 - f) les projets d'alimentation en eau potable et d'épuration des eaux usées sont conformes à la *Loi sur la qualité de l'environnement* (L.R.Q. c. Q-2) et aux règlements édictés sous son empire ;
 - g) il est toujours maintenu en bon état ;
 - h) il doit servir principalement au remisage de l'outillage nécessaire au travail en forêt (abri) et à loger les travailleurs forestiers (camp) ;
 - i) il doit être enlevé ou démoli dès la fin de l'exploitation forestière.
-

CLASSE UNIFAMILIALE ISOLÉE (H-1)

Cette classe comprend les habitations unifamiliales isolées. Une habitation unifamiliale isolée comprend un seul logement (principal). Les maisons mobiles sont exclues de cette classe.

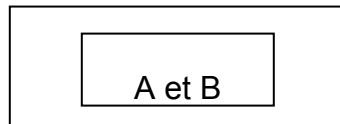
CLASSE UNIFAMILIALE JUMELÉE (H-2)

Cette classe comprend les habitations unifamiliales jumelées. Une habitation unifamiliale jumelée comprend un seul logement érigé dans un bâtiment principal jumelé à un autre bâtiment principal comprenant aussi un seul logement, mais érigé sur un terrain distinct (voir croquis ci-après).



CLASSE BIFAMILIALE ISOLÉE (H-3)

Cette classe comprend les habitations bifamiliales isolées. Une habitation bifamiliale isolée comprend deux logements, sans distinction à leur positionnement à l'intérieur du bâtiment principal, et érigé sur le même terrain (voir croquis ci-après).



CLASSE MULTIFAMILIALE I (H-4)

Cette classe comprend les habitations comprenant un minimum de 3 logements et un maximum de 6 logements.

Il peut s'agir d'habitations trifamiliales, bifamiliales jumelées, unifamiliales en rangée, multifamiliales. Le nombre minimum ou maximum de logements dans une résidence multifamiliale est spécifié à la grille des spécifications selon la zone.

Les résidences privées pour personnes âgées ou retraitées, autonomes ou semi-autonomes ne sont pas incluses dans cette classe.



CLASSE MULTIFAMILIALE II (H-5)

Cette classe comprend les habitations multifamiliales comprenant un minimum de 7 logements. Le nombre minimum ou maximum de logements dans une résidence multifamiliale peut être spécifié à la grille des spécifications selon la zone.

Les résidences privées pour personnes âgées ou retraitées, autonomes ou semi-autonomes ne sont pas incluses dans cette classe.

CLASSE COMMUNAUTAIRE (H-6)

Cette classe comprend les habitations communautaires suivantes :

Code	Description	Remarque
1541	Maison pour personnes retraitées non autonomes	
1542	Orphelinat	
1543	Maison pour personnes retraitées autonomes	
1549	Autres maisons pour personnes retraitées	
1590	Autres locaux de groupes	
1890	Autres résidences provisoires	comme les YMCA, YWCA, YMHA, lorsque 50 % ou plus de la superficie est consacrée à l'habitation et aux activités connexes, sans toutefois que 75 % ou plus des locaux soient occupés de façon permanente. Si 75 % ou plus des locaux sont occupés en permanence, on utilise le code 1600. Si 50 % ou plus de la superficie de plancher est utilisée pour des activités sportives ou récréatives, on utilise le code 7424.
6516	Sanatorium, maison de convalescence et maison de repos	
6531	Centre d'accueil	une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou de leurs déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel que ces personnes doivent être soignées, gardées en résidence protégée, ou s'il y a lieu, en cure fermée ou traitée à domicile. Les centres de réadaptation pour handicapés physiques et mentaux sont codifiés dans les centres d'accueil
6542	Maison pour personnes en difficulté	les personnes séjournent dans ces établissements pour une période limitée



CLASSE MAISON MOBILE (H-7)

Cette classe comprend les maisons mobiles qui répondent à toutes les conditions suivantes :

- a) La maison mobile est celle fabriquée en usine, composée d'une seule unité transportable sur son propre châssis doté de roues et installée jusqu'à l'emplacement qui lui est réservé et autorisé. Elle comprend les installations qui permettent de la raccorder aux services d'aqueduc ou d'égout sanitaire privé ou public et de l'habiter en tout temps.
- b) La maison mobile doit comprendre un seul logement. Il n'est pas possible d'y aménager un logement d'appoint, ni d'y louer des chambres.
- c) L'utilisation d'une maison mobile à des fins autres que résidentielle est prohibée.
- d) Tout dispositif d'accrochage et autre équipement de roulement non fixe doit être enlevé dans les 30 jours suivant la mise en place de l'unité sur sa plate-forme. La ceinture de vide technique doit être complètement fermée dans le même délai avec des matériaux non prohibés par le présent règlement et s'harmonisant avec le revêtement extérieur de la maison mobile. La maison mobile doit être ancrée au sol.
- e) Une maison mobile ne peut pas avoir de sous-sol ni de cave.
- f) Les normes minimales et maximales de dimensions et de superficie prescrites au présent règlement doivent être respectées.
- g) Les normes particulières spécifiques aux maisons mobiles prescrites au présent règlement s'appliquent.



CLASSE INDUSTRIE LÉGÈRE (I-1)

Cette classe comprend les établissements industriels à contraintes légères ci-après énumérés et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) l'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et la circulation environnante, au-delà des limites du terrain. La preuve que les limites permmissibles ne sont pas dépassées incombe au demandeur. La Municipalité peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La Municipalité peut exiger que les bruits incommodants de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces ;
- b) ne sont cause, d'aucune façon, d'émission de contaminants solides, liquides ou gazeux ;
- c) tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage ;
- d) toutes les opérations, sans exception, sont menées à l'intérieur d'édifices complètement fermés, sauf pour l'entreposage, lorsque autorisé ;
- e) Sous réserve de dispositions particulières, la superficie maximale de plancher est de 1 000 m².

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
2320	Industrie de la chaussure	
2341	Industrie de valises, bourses et sacs à main	
2342	Industrie d'accessoires pour bottes et chaussures	
2390	Autres industries du cuir et de produits connexes	
2410	Industrie de filés et de tissus tissés (coton)	
2420	Industrie de filés et de tissus tissés (laine)	
2431	Industrie de fibres synthétiques et de filés de filaments	
2432	Industrie du tissage de fibres synthétiques	
2439	Autres industries de fibres, de filés et de tissus tissés	fibres synthétiques et filés de filament
2440	Industrie de la corde et de la ficelle	
2451	Industrie du traitement de fibres	
2452	Industrie du feutre pressé et aéré	
2460	Industrie de tapis, carpettes et moquettes	
2471	Industrie de sacs et de poches en matière textile	
2472	Industrie d'articles en grosse toile	sauf industrie de sacs et de poches en matière textile
2491	Industrie du fil	
2492	Industrie de tissus étroits	
2493	Industrie de broderie, de plissage et d'ourlets	



Code	Description	Remarque
2494	Industrie de la teinture et du finissage de produits en textile	
2495	Industrie d'articles de maison en textile	
2496	Industrie d'articles d'hygiène en textile	
2497	Industrie de tissus pour amarture de pneus	
2498	Industrie de tissus tricotés	
2499	Autres industries de produits textiles	
2612	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour hommes	
2613	Industrie de manteaux pour hommes	
2614	Industrie de complets et de vestons pour hommes	
2615	Industrie de pantalons pour hommes	
2616	Industrie de chemises, de vêtements de nuit et de sous-vêtements pour hommes	
2617	Industrie de chemises pour hommes	
2619	Autres industries de vêtements pour hommes	
2622	Industrie de la confection à forfait de vêtements pour femmes	
2623	Industrie de manteaux et de vestes pour femmes	
2624	Industrie de vêtements de sport pour femmes	
2625	Industrie de robes pour femmes	
2626	Industrie de blouses et de chemisiers pour femmes	
2627	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour femmes	
2629	Autres industries de vêtements pour femmes	
2631	Industrie de la confection de vêtements pour enfants	
2632	Industrie de sous-vêtements et de vêtements de nuit pour enfants	
2633	Industrie de la confection à forfait pour enfants	
2639	Autres industries de vêtements pour enfants	
2640	Industrie de vêtements en fourrure et en cuir	
2651	Industrie de sous-vêtements	
2652	Industrie de bas et de chaussettes	
2691	Industrie de gants	
2692	Industrie de chapeaux	sauf en fourrure
2693	Industrie de chandails	
2694	Industrie de vêtements professionnels	
2698	Atelier d'artisan de couture et d'habillement	
2699	Autres industries de l'habillement	
2731	Industrie de portes et de fenêtres en bois	
2732	Industrie de parquets en bois dur	
2733	Industrie de bâtiments préfabriqués à charpente de bois	
2734	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois	



Code	Description	Remarque
2735	Industrie d'éléments de charpente en bois	
2736	Industrie d'armoires, de placards de cuisine et de coiffeuses de salle de bains en bois	
2737	Industrie d'éléments de charpente en bois	
2739	Autres industries du bois travaillé	
2740	Industrie de boîtes et de palettes en bois	
2750	Industrie du cercueil	
2792	Industrie du bois tourné et façonné	
2794	Industrie de panneaux de copeaux	agglomérés
2798	Atelier d'artisan du bois	
2811	Industrie du meuble rembourré résidentiel	Rembourrage - Service de réparation -voir 6423
2812	Industrie du meuble de maison en bois	
2819	Autres industries du meuble résidentiel.	
2821	Industrie du meuble de bureau, en métal	
2822	Industrie du meuble de bureau, en bois	
2829	Autres industries du meuble de bureau	
2891	Industrie de sommiers et de matelas	
2892	Industrie du meuble et d'articles d'ameublement pour hôtels, restaurants et institutions	
2893	Industrie du meuble de jardin	
2894	Industrie de rayonnages et d'armoires de sûreté	
2895	Industrie du cadre	
2898	Atelier d'artisan de meubles et d'accessoires d'ameublement	
2899	Autres industries du meuble et d'articles d'ameublement	
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides	
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé	
2933	Industrie de sacs en papier	
3011	Industrie de l'impression de formulaires commerciaux	
3012	Industrie de l'impression de journaux	
3013	Industrie de l'impression de périodiques ou de revues	
3014	Industrie de l'impression des livres	
3015	Industrie de l'impression de répertoires et d'annuaires	
3019	Autres industries d'impression commerciale	
3020	Industrie du clichage, de la composition et de la reliure	
3031	Industrie de l'édition du livre	
3032	Industrie de l'édition de journaux	
3033	Industrie de l'édition de périodiques ou de revues	
3034	Industrie de l'édition de répertoires et d'annuaires	
3039	Autres industries de l'édition	
3041	Industrie de journaux	(impression et édition combinées)



Code	Description	Remarque
3048	Atelier d'artisan d'imprimerie et d'édition	
3049	Autres industries de l'impression et de l'édition (combinées)	
3050	Industrie du progiciel	
3221	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal	sauf transportables
3222	Industrie de barres d'armature	
3229	Autres industries de la fabrication d'éléments de charpentes métalliques	
3231	Industrie de portes et de fenêtres en métal	
3232	Industrie de bâtiments préfabriqués en métal, transportables	
3239	Autres industries de produits métalliques d'ornement et d'architecture	
3241	Industrie du revêtement métallique, sur commande	
3243	Industrie de la tôlerie pour ventilation	
3244	Industrie de récipients et de boîtes en métal	
3245	Industrie de réservoirs en métal	épais
3246	Industrie de cannettes en métal	habituellement en aluminium ou en acier recouvert d'oxyde
3249	Autres industries de l'emboutissage, du matriçage et du revêtement métallique	
3251	Industrie de ressorts de rembourrage et de ressorts à boudin	
3252	Industrie de fils et de câbles métalliques	
3253	Industrie d'attaches d'usage industriel	
3259	Autres industries de produits en fil métallique	
3261	Industrie de la quincaillerie de base	
3262	Industrie de matrices, de moules et d'outils tranchants et à profiler, en métal	
3263	Industrie de l'outillage à main	
3264	Industrie de produits tournés, de vis, d'écrous et de boulons	
3269	Autres industries de la coutellerie ou d'autres articles de quincaillerie ou d'outillage	
3270	Industrie du matériel de chauffage et du matériel de réfrigération commerciale	
3280	Atelier d'usinage	
3291	Industrie de garnitures et de raccords de plomberie en métal	
3292	Industrie de soupapes en métal	
3293	Industrie du roulement à billes et à rouleaux	
3294	Industrie du forgeage	
3295	Industrie de l'estampage	
3298	Atelier d'artisan en usinage de produits métalliques	
3299	Autres industries de produits traités à chaud en métal	



Code	Description	Remarque
3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles	
3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles	
3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles	
3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles	
3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles	
3456	Industrie de carrosseries de véhicules automobiles	
3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles	
3458	Industrie de pièces de transmission et électronique pour véhicules automobiles	
3459	Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles	
3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations	
3510	Industrie de petits appareils électroménagers	
3520	Industrie de gros appareils	
3531	Industrie d'appareils d'éclairage	(sauf ampoules et tubes)
3532	Industrie de lampes électriques	(ampoules et tubes)
3539	Autres industries d'appareils d'éclairage	
3541	Industrie du matériel électronique ménager	
3542	Industrie du matériel électronique audio et vidéo	
3551	Industrie d'équipements de télécommunication	
3552	Industrie de pièces et de composantes électroniques	
3553	Industrie de matériel téléphonique	
3559	Autres industries du matériel électronique et de communication	
3561	Industrie de transformateurs électriques.	
3562	Industrie du matériel électrique de communication et de protection	
3569	Autres industries du matériel électrique d'usage industriel	
3571	Industrie d'ordinateurs et de leurs unités périphériques	
3579	Autres industries de machines pour bureaux, magasins, commerces et usage personnel	
3580	Industrie de fils et de câbles électriques	
3591	Industrie d'accumulateurs	
3592	Industrie de dispositifs non porteurs de courant	
3593	Industrie de moteurs et de générateurs électriques	
3594	Industrie de batteries et de piles	
3599	Autres industries de produits électriques.	



Code	Description	Remarque
3911	Industrie d'instruments d'indication, d'enregistrement et de commande	
3912	Industrie d'horloges et de montres	
3913	Industrie d'appareils orthopédiques et chirurgicaux	
3914	Industrie d'articles ophtalmiques	
3919	Autres industries du matériel scientifique et professionnel	
3921	Industrie de la bijouterie et de l'orfèvrerie	sauf l'affinage secondaire de métaux précieux
3922	Industrie de l'affinage secondaire de métaux précieux	
3931	Industrie d'articles de sport	
3932	Industrie de jouets et de jeux	
3933	Industrie de la bicyclette	
3934	Industrie du trophée	
3940	Industrie de stores vénitiens	
3971	Industrie d'enseignes au néon	excluant les enseignes en bois - éclairage interne
3972	Industrie d'enseignes en bois	excluant les enseignes au néon - éclairage interne
3973	Industrie de tableaux d'affichage et de panneaux-réclames	
3974	Industrie d'étagères	
3978	Atelier d'artisan de fabrication d'enseignes	
3979	Autres industries d'enseignes, d'étagères et de tableaux d'affichage	
3991	Industrie de balais, de brosses et de vadrouilles	
3992	Industrie de boutons, de boucles et d'attaches pour vêtements	
3993	Industrie de carreaux, de dalles et de linoléums	
3994	Industrie de la fabrication de supports d'enregistrement, de la reproduction du son et des instruments de musique	
3997	Industrie d'articles de bureau et de fournitures pour artistes	sauf les articles en papier
3998	Industrie d'apprêtage et de teinture de fourrure	
3999	Autres industries de produits manufacturés	
4221	Entrepôt pour le transport par camion	
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion	incluant les garages municipaux
4229	Autres activités reliées au transport de matériaux par camion	

CLASSE INDUSTRIE CONTRAIGNANTE (I-2)

Cette classe comprend les établissements industriels à contraintes élevées ci-après énumérés et qui répondent aux conditions suivantes :

- a) l'usage ne cause aucune fumée, poussière, odeur, chaleur, gaz, éclat de lumière, vibration, ni aucun bruit plus intense que l'intensité moyenne du bruit normal environnant de la rue et la circulation environnante, au-delà des limites de la zone. La preuve que les limites permmissibles ne sont pas dépassées incombe au demandeur. La Municipalité peut exiger une telle preuve afin de s'assurer que les règlements soient respectés. La Municipalité peut exiger que les bruits incommodants de nature intermittente soient assourdis au moyen de dispositifs efficaces ;
- b) tout usage principal doit obligatoirement être exercé dans un bâtiment principal affecté spécifiquement à cet usage ;
- c) sous réserve de dispositions particulières, les usages de la classe I-1 ayant une superficie de plancher de plus de 1 000 m² sont autorisés.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
2011	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la viande (sauf la volaille)	
2012	Industrie de l'abattage et du conditionnement de la volaille	
2013	Industrie d'équarrissage	
2215	Industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc	
2216	Recyclage de produits en caoutchouc	
2019	Industrie de boyaux naturels pour saucisses	
2082	Industrie du sucre de canne et de betteraves	
2083	Moulin à huile végétale	
2110	Industrie du tabac en feuilles	
2120	Industrie de produits du tabac	
2213	Industrie de pneus et de chambres à air	
2215	Industrie de boyaux et de courroies en caoutchouc	
2216	Recyclage de produits en caoutchouc	
2219	Autres industries de produits en caoutchouc	
2220	Industrie de produits en plastique, en mousse et soufflée	
2231	Industrie de tuyaux et de raccords de tuyauterie en plastique	
2235	Industrie de pellicules et de feuilles en plastique	
2240	Industrie de produits en plastique stratifié, sous pression ou renforcé	
2250	Industrie de produits d'architecture en plastique	



Code	Description	Remarque
2261	Industrie de contenants en plastique	sauf en mousse
2262	Industrie du recyclage des bouteilles en plastique	
2291	Industrie de sacs en plastique	
2292	Industrie d'appareils sanitaires en plastique	
2299	Autres industries de produits en plastique	
2310	Tannerie	
2711	Industrie du bardeau	
2713	Industrie de produits de scieries et d'ateliers de rabotage	
2721	Industrie de placages en bois	
2722	Industrie de contre-plaqué en bois	
2791	Industrie de la préservation du bois	
2793	Industrie de panneaux de particules et de fibres	
2911	Industrie de pâtes et de papiers	
2912	Industrie de pâte chimique	
2913	Industrie du papier journal	
2914	Industrie du carton	
2919	Autres industries du papier	
2920	Industrie du papier asphalté pour couvertures	
2931	Industrie de boîtes pliantes et rigides	
2932	Industrie de boîtes en carton ondulé	
2933	Industrie de sacs en papier	
2991	Industrie de papiers couchés ou traités	
2992	Industrie de produits de papeterie	
2993	Industrie de produits en papier jetable	
2994	Industrie du papier recyclé	
2998	Atelier d'artisan du papier	
3111	Industrie de ferro-alliages	
3112	Fonderie d'acier	
3113	Industrie de formes en acier laminé à froid	
3114	Industrie d'étirage de fils d'acier	
3119	Autres industries sidérurgiques	
3120	Industrie de tubes et de tuyaux d'acier	
3140	Fonderie de fer	
3151	Industrie de la production d'aluminium de première fusion	
3159	Autres industries de la fonte et de l'affinage de métaux non ferreux	
3161	Industrie du laminage de l'aluminium	
3162	Industrie du moulage et de l'extrusion de l'aluminium	
3170	Industrie du laminage, du moulage et de l'extrusion du cuivre et de ses alliages	
3181	Fonderie de métaux non ferreux, moulage sous pression	
3182	Fonderie de métaux non ferreux, sauf moulage	



Code	Description	Remarque
	sous pression	
3190	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux	
3198	Atelier d'artisan de première transformation de métaux	
3199	Autres industries du laminage, du moulage et de l'extrusion de métaux non ferreux	
3310	Industrie d'instruments aratoires	
3330	Industrie du matériel commercial de réfrigération, de climatisation et de ventilation	
3340	Industrie de la machinerie pour l'industrie du caoutchouc et du plastique	
3350	Industrie de la machinerie pour le commerce et les industries de services	
3391	Industrie de compresseurs, de pompes et de ventilateurs	
3392	Industrie de l'équipement de manutention	
3393	Industrie de la machinerie pour récolter, couper et façonner le bois	
3394	Industrie de turbines et du matériel de transmission d'énergie mécanique	
3395	Industrie de la machinerie pour l'industrie de pâtes et de papiers	
3396	Industrie de la machinerie et du matériel de construction et d'entretien	
3397	Industrie de la machinerie pour l'extraction minière et l'exploitation pétrolière et gazière	
3399	Autres industries de la machinerie et de l'équipement industriel	
3410	Industrie d'aéronefs et de pièces d'aéronefs	
3411	Industrie d'appareils d'aéronefs	incluant avions et hélicoptères
3412	Industrie des pièces et accessoires d'aéronefs	incluant avions et hélicoptères
3430	Industrie de véhicules automobiles	
3441	Industrie de carrosseries de camions et d'autobus	
3442	Industrie de remorques d'usage non commercial	
3443	Industrie de semi-remorques et de remorques d'usage commercial	
3444	Industrie des roulottes de tourisme et campeuses	sont exclues les maisons mobiles - voir le code 2733)
3451	Industrie de moteurs et de pièces de moteurs de véhicules automobiles	
3452	Industrie de pièces pour systèmes de direction et de suspension de véhicules automobiles	
3453	Industrie de roues et de freins pour véhicules automobiles	
3454	Industrie de pièces et d'accessoires en plastique pour véhicules automobiles	
3455	Industrie d'accessoires en matière textile pour véhicules automobiles	



Code	Description	Remarque
3456	Industrie de carrosseries de véhicules automobiles	
3457	Industrie de matériel électrique et électronique pour véhicules automobiles	
3458	Industrie de pièces de transmission et électronique pour véhicules automobiles	
3459	Autres industries de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles	
3460	Industrie du matériel ferroviaire roulant	
3470	Industrie de la construction et de la réparation de navires	
3480	Industrie de la construction et de la réparation d'embarcations	
3490	Autres industries du matériel de transport	
3611	Industrie de produits en argile	
3612	Industrie de la poterie, d'articles en céramique et d'appareils sanitaires	
3620	Industrie du ciment	
3630	Industrie de produits en pierre	
3641	Industrie de tuyaux en béton	
3642	Industrie de produits de construction en béton	
3649	Autres industries de produits en béton	
3650	Industrie du béton préparé	
3661	Industrie de contenants en verre	
3662	Industrie de produits en verre	sauf les contenants en verre
3663	Industrie du recyclage des bouteilles en verre	
3670	Industrie d'abrasifs	
3680	Industrie de la chaux	
3691	Industrie de produits réfractaires	
3692	Industrie de produits en amiante	
3693	Industrie de produits en gypse	
3694	Industrie de matériaux isolants de minéraux non métalliques	
3698	Atelier d'artisan de produits minéraux non métalliques	
3699	Autres industries de produits minéraux non métalliques	
3711	Industrie de produits pétroliers raffinés	sauf les huiles de graissage et les graisses lubrifiantes
3712	Industrie d'huiles de graissage et de graisses lubrifiantes	
3713	Ligne de l'oléoduc	
3714	Raffinerie de pétrole	
3715	Centre et réseau d'entreposage et de distribution du pétrole	
3716	Station de contrôle de la pression du pétrole	
3717	Industrie du recyclage d'huiles à moteur	
3719	Autres services du pétrole	



Code	Description	Remarque
3791	Industrie de la fabrication de béton bitumineux	comprend la production d'asphalte
3799	Autres industries de produits du pétrole et du charbon	
3821	Industrie d'engrais chimiques et d'engrais composés	
3829	Autres industries de produits chimiques d'usage agricole	
3831	Industrie de résines synthétiques et de caoutchouc synthétique	
3832	Industrie de fibres et de filaments artificiels et synthétiques	
3840	Industrie de produits pharmaceutiques et de médicaments	
3850	Industrie de peinture et de vernis	
3861	Industrie du savon et de composés pour le nettoyage	
3862	Industrie du recyclage de produits de nettoyage	
3870	Industrie de produits de toilette	
3881	Industrie de pigments et de colorants secs	
3882	Industrie de produits chimiques inorganiques d'usage industriel	
3883	Industrie de produits chimiques organiques d'usage industriel	
3891	Industrie d'encre d'imprimerie	
3892	Industrie d'adhésifs	
3893	Industrie d'explosifs et de munitions	
3894	Industrie de produits pétrochimiques	
3895	Industrie de fabrication du gaz industriel	
3896	Industrie du recyclage du condensat de gaz	
3897	Industrie du recyclage des cartouches de jet d'encre	
3898	Industrie du recyclage de solvant de dégraissage	
3899	Autres industries de produits chimiques	

CLASSE INDUSTRIE D'EXTRACTION (I-3)

Cette classe comprend les établissements ci-après énumérés, dont l'activité principale consiste à extraire des matières minérales consolidées ou non.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
8511	Extraction du minerai de fer	
8512	Extraction du minerai de cuivre et de nickel	
8513	Extraction du minerai de zinc et de plomb	
8514	Extraction du minerai d'or et d'argent	
8515	Extraction du minerai d'aluminium et de bauxite	
8516	Extraction de minéraux métalliques (sauf le vanadium)	
8517	Extraction du minerai de cuivre et de zinc	
8518	Extraction du grès	
8519	Extraction d'autres minerais	
8521	Extraction de l'antracite	charbon bitumineux
8522	Extraction du charbon subbitumineux	
8523	Extraction de la lignite	charbon composé à 70% de carbone en débris ligneux
8530	Pétrole brut et gaz naturel (extraction)	
8541	Pierre de taille	
8542	Extraction de la pierre pour le concassage et l'enrochement	
8543	Extraction du sable et du gravier	
8544	Extraction de la glaise, de l'ardoise et de matériaux réfractaires	
8545	Extraction de minéraux et de fertilisants	
8546	Extraction de l'amiante	
8549	Autres activités minières et extraction de carrières de minerais non métalliques (sauf le pétrole)	
8900	Exploitation et extraction d'autres richesses naturelles	



CLASSE MILITAIRE (M-1)

Cette classe fait essentiellement référence aux établissements, usages et activités à caractère militaire et aux activités de support et de soutien qui y sont liées.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
6711	Administration publique fédérale	cette rubrique comprend seulement l'activité centrale et administrative du bureau d'un organisme gouvernemental, d'un ministère, de la législature, des cours de justice. Toutes les activités opérationnelles doivent être codifiées selon leur fonction respective
6751	Base d'entraînement militaire	
6752	Installation de défense militaire	
6753	Centre militaire de transport et d'entreposage	
6754	Centre militaire d'entretien	
6755	Centre militaire d'administration et de commandement	
6756	Centre militaire de communications	
6759	Autres bases et réserves militaires	

Étant donné que la Garnison de Valcartier est un territoire fédéral et que la Municipalité n'a pas de pouvoir légal sur ce territoire, la Politique d'aménagement signée par la Municipalité ainsi que par les représentants de la Garnison de Valcartier s'applique.

CLASSE PARC ET ESPACE VERT (P-1)

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
7311	Parc d'exposition	extérieur
7312	Parc d'amusement	extérieur
7313	Parc d'exposition	intérieur
7314	Parc d'amusement	intérieur
7421	Terrain d'amusement	cette rubrique comprend des espaces de terrains restreints aménagés spécialement pour les enfants d'âge préscolaire et élémentaire; il peut y avoir des boîtes de sable, des glissades, des balançoires, etc.
7422	Terrain de jeux	ce terrain a été conçu pour le jeu et la récréation et est codifié séparément seulement lorsqu'on y trouve une activité indépendante d'une autre.
7423	Terrain de sport	ce terrain comprend un terrain de jeu, des pistes pour les compétitions et les sports; il peut y avoir des gradins; on ne le codifie séparément que lorsqu'il est indépendant d'une autre activité
7611	Parc pour la récréation en général	ce parc peut comprendre les activités suivantes sans être restreint à l'une d'elles : pique-nique, plage, piste de bicyclettes, sport, camping et autres activités récréatives
7612	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation	
7620	Parc à caractère récréatif et ornemental	ce parc aménagé pour les loisirs en raison de la beauté du site; on peut y trouver des plages, des jeux pour enfants, des monuments et des statues
7631	Jardin communautaire	

CLASSE PUBLIQUE ET INSTITUTIONNELLE (P-2)

Cette classe comprend les activités, les équipements et les établissements au service de la communauté incluant les services gouvernementaux ou paragouvernementaux et les services d'ordre civil, culturel, religieux, institutionnel, hospitalier, social.

Les usages compris dans cette classe sont regroupés selon les sous-catégories suivantes:

a)	Services communautaires	
-----------	--------------------------------	--

Code	Description	Remarque
1521	Local pour les associations fraternelles	hommes ou femmes.
1522	Maison des jeunes	
1529	Autres maisons et locaux fraternels	
1590	Autres locaux de groupes	

b)	Services de garderie	
-----------	-----------------------------	--

Code	Description	Remarque
6541	Service de garderie	

c)	Services hospitaliers	
-----------	------------------------------	--

Code	Description	Remarque
6513	Service d'hôpital	incluant les hôpitaux psychiatriques

d)	Services d'enseignement	
-----------	--------------------------------	--

Code	Description	Remarque
1531	Local d'étudiants(es) infirmiers (ères)	
1532	Maison d'étudiants (collège et université)	
1539	Autres résidences d'étudiants	
6811	École maternelle	
6812	École élémentaire	établissement d'enseignement primaire offrant un programme de cours réparti sur six ans ; l'école comporte parfois des classes pour enfants d'âge préscolaire
6813	École secondaire	établissement d'enseignement secondaire offrant le programme d'études d'une ou de plusieurs années de cours
6814	École à caractère familial	établissement d'enseignement exploité par une personne physique dans une maison unifamiliale qui lui sert de résidence et dans laquelle elle reçoit moins de 15 élèves
6815	École élémentaire et secondaire	sont incluses les écoles dont la majorité des classes sont de niveau élémentaire, mais



Code	Description	Remarque
		comportant également des classes de niveau secondaire 1 et secondaire 2.
6816	Commission scolaire	Tout immeuble utilisé à d'autres fins que l'enseignement
6821	Université	
6822	École polyvalente	établissement d'enseignement secondaire offrant un programme de cours réparti sur cinq ans ; l'école donne le cours secondaire long (5 ans), le cours secondaire court conduisant aux classes de métiers et les classes de métiers
6823	C.E.G.E.P. (collège d'enseignement général et professionnel)	établissement polyvalent du réseau public qui dispense un enseignement général (2 ans) et professionnel (3 ans). Cet enseignement de niveau collégial suit le secondaire V

e)	Services gouvernementaux, correctionnels et militaires	
----	---	--

Code	Description	Remarque
6711	Administration publique fédérale	cette rubrique comprend seulement l'activité centrale et administrative du bureau d'un organisme gouvernemental, d'un ministère, de la législature, des cours de justice. Toutes les activités opérationnelles doivent être codifiées selon leur fonction respective
6712	Administration publique provinciale	
6713	Administration publique municipale et régionale	
6721	Protection policière et activités connexes	
6722	Protection contre l'incendie et activités connexes	
6723	Défense civile et activités connexes	
6724	Service de police provinciale et activités connexes	
6725	Service de police municipale et activités connexes	
6729	Autres fonctions préventives et activités connexes	
6730	Service postal	
6741	Prison fédérale	
6742	Maison de réhabilitation	
6743	Prison provinciale	
6744	Prison municipale	
6749	Autres établissements de détention et institutions correctionnelles	
6711	Administration publique fédérale	cette rubrique comprend seulement l'activité centrale et administrative du bureau d'un organisme gouvernemental, d'un ministère, de la législature, des cours de justice. Toutes les activités opérationnelles doivent être codifiées selon leur fonction respective
6760	Organisme international et autres organismes extraterritoriaux	
6799	Autres services gouvernementaux	



f) Services socioculturels

Code	Description	Remarque
6531	Centre d'accueil	une installation où l'on offre des services internes, externes ou à domicile pour, le cas échéant, loger, entretenir, garder sous observation, traiter ou permettre la réintégration sociale des personnes dont l'état, en raison de leur âge ou de leurs déficiences physiques, caractérielles, psychosociales ou familiales, est tel que ces personnes doivent être soignées, gardées en résidence protégée, ou s'il y a lieu, en cure fermée ou traitée à domicile. Les centres de réadaptation pour handicapés physiques et mentaux sont codifiés dans les centres d'accueil
6532	Centre local de services communautaires (C.L.S.C.)	une installation autre qu'un cabinet privé de professionnels où l'on assure à la communauté des services de prévention et d'action sanitaire et sociale
6533	Centre de services sociaux (C.S.S. et C.R.S.S.S.)	une installation où l'on fournit des services d'action sociale en recevant ou visitant les personnes qui requièrent, pour elles et leurs familles, des services sociaux spécialisés et en offrant, aux personnes qui font face à des difficultés d'ordre social, l'aide requise pour les secourir
6534	Centre d'entraide et de ressources communautaires	incluant ressources d'hébergement sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux
6539	Autres centres de services sociaux ou bureaux de travailleurs sociaux	
6920	Fondations et organismes de charité	
7111	Bibliothèque	
7112	Musée	Établissement dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer et exposer des objets d'art pour le public.
7113	Galerie d'art	cette rubrique ne comprend pas la galerie commerciale où l'on vend des objets d'art. La vente commerciale est codifiée à 5999
7114	Salle d'exposition	
7115	Économusée	établissement présentant des artisans au travail perpétuant des gestes anciens tout en réalisant des produits contemporains. On y retrouve un espace d'accueil, des ateliers de production, un centre d'interprétation de la production traditionnelle, une collection de créations actuelles, un centre d'archives et de documentation et, finalement, une boutique où l'on vend sur place les produits fabriqués
7116	Musée du patrimoine	Établissement dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer et



Code	Description	Remarque
		exposer des objets d'intérêt historique ou culturel.
7119	Autres activités culturelles	
7121	Planétarium	
7122	Aquarium	
7123	Jardin botanique	
7129	Autres présentations d'objets ou d'animaux	
7191	Monument et site historique	cette rubrique comprend seulement les lieux commémoratifs d'un événement, d'une activité ou d'un personnage
7199	Autres expositions d'objets culturels	
7290	Autres aménagements d'assemblées publiques	

g)	Services religieux et funéraires	
-----------	---	--

Code	Description	Remarque
1551	Couvent	
1552	Monastère	
1553	Presbytère	
1559	Autres maisons d'institutions religieuses	
6242	Cimetière	
6243	Mausolée	
6244	Crématorium	
6249	Autres services funèbres	
6911	Église, synagogue et temple	
6919	Autres activités religieuses	
6997	Centre communautaire ou de quartier	incluant centre diocésain

h)	Autres services publics	
-----------	--------------------------------	--

Code	Description	Remarque
4292	Service d'ambulance	
4611	Garage de stationnement pour automobiles	(infrastructure)
4612	Garage de stationnement pour véhicules lourds	(garage municipal seulement)
6799	Autres services gouvernementaux	
6996	Bureau d'information pour tourisme	
6999	Autres services divers	



UTILITÉ PUBLIQUE (P-3)

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
4112	Aiguillage et cour de triage de chemins de fer	
4113	Gare de chemins de fer	
4116	Entretien et équipement de chemins de fer	
4117	Funiculaire, train touristique ou véhicule hippomobile	
4119	Autres activités reliées au transport par chemin de fer	
4214	Garage d'autobus et équipement d'entretien	
4215	Abribus	
4219	Autres activités reliées au transport par autobus	
4221	Entrepôt pour le transport par camion	
4222	Garage et équipement d'entretien pour le transport par camion	incluant les garages municipaux
4229	Autres activités reliées au transport de matériaux par camion	
4291	Transport par taxi	
4292	Service d'ambulance	
4299	Autres transports par véhicule automobile	
4311	Aéroport et aérodrome	
4312	Aérogare	
4313	Entrepôt de l'aéroport	
4314	Aérogare pour passagers et marchandises	
4315	Hangar à avion	
4316	Réparation et entretien des avions	
4319	Autres aéroports	
4391	Héliport	l'héliport est identifié seulement lorsqu'il constitue une activité distincte des aéroports
4392	Hydroport	
4399	Autres transports par avion (infrastructure)	
4611	Garage de stationnement pour automobiles	(infrastructure)
4612	Garage de stationnement pour véhicules lourds	(infrastructure)
4621	Terrain de stationnement pour automobiles	
4622	Assiette d'autoroute utilisée à des fins lucratives	
4623	Terrain de stationnement pour véhicules lourds	
4631	Stationnement intérieur	
4632	Stationnement extérieur	
4633	Espace de rangement	
4712	Tour de relais	micro-ondes
4719	Autres centres et réseaux téléphoniques	
4729	Autres centres et réseaux télégraphiques	



Code	Description	Remarque
4732	Station et tour de transmission pour la radio	
4742	Station et tour de transmission pour la télévision	
4759	Autres centres et réseaux de télévision et de radiodiffusion	système combiné
4790	Autres centres et réseaux de communication	
4811	Centrale hydraulique ou hydroélectrique	le terrain est utilisé exclusivement pour le passage de la ligne et il n'y a aucune autre activité
4813	Centrale géothermique	Cette rubrique comprend les installations exploitant la chaleur provenant du noyau terrestre pour une desserte collective ou la fabrication d'électricité.
4814	Centrale de biomasse ou de cogénération	Cette rubrique comprend les installations de production simultanée d'électricité et de chaleur à partir de gaz naturel, de produits pétroliers, de charbon, de déchets ou de biomasse (le bois, le biogaz, la paille, etc.).
4815	Centrale de combustibles fossiles	Cette rubrique comprend les installations de production d'électricité et de chaleur à partir de gaz naturel, du pétrole ou du charbon.
4816	Centrale nucléaire	Cette rubrique comprend les installations dans lesquelles l'énergie libérés, à partir de combustibles nucléaires, est transformée en énergie électrique.
4817	Installations solaires	Cette rubrique comprend les cellules photovoltaïques et la station de stockage.
4819	Autres services électriques	
4824	Centre d'entreposage du gaz	Centre d'entreposage du gaz avant la distribution aux consommateurs.
4832	Usine de traitement des eaux	filtration
4843	Station de contrôle de la pression des eaux usées	
4849	Autres systèmes d'égouts	
4875	Récupération et triage de matières polluantes et toxiques	
4876	Station de compostage	
4881	Dépôt à neige	
4890	Autres services publics	infrastructure
4841	Usine de traitement des eaux usées	épuration
4842	Espace pour le séchage des boues provenant de l'usine d'épuration	
4851	Incinérateur	
4852	Station centrale de compactage des ordures	
4853	Dépôt de matériaux secs	
4854	Enfouissement sanitaire	
4855	Dépotoir	
4856	Dépotoir pour les rebuts industriels	
4857	Dépotoir pour les scories et les minerais métalliques	
4858	Dépotoir à pneus	



Code	Description	Remarque
4859	Autres installations inhérentes aux ordures	
4871	Récupération et triage du papier	
4872	Récupération et triage du verre	
4873	Récupération et triage du plastique	
4874	Récupération et triage de métaux	sauf les cours à ferrailles et à rebuts d'automobiles
4879	Autres activités de récupération et de triage	
4921	Service d'envoi de marchandises	
4922	Service d'emballage et de protection de marchandises	
4923	Centre d'essai pour le transport	
4924	Service de billets de transport	incluant ceux de tout système de transport. Les bureaux de billets sont identifiés seulement lorsqu'ils constituent une activité distincte, exercée ailleurs que dans une gare
4925	Affrètement	
4990	Autres transports, communications et services publics	infrastructure
6799	Autres services gouvernementaux	



CLASSE RÉCRÉATION EXTENSIVE (R-1)

Cette classe comprend les établissements offrant des activités récréatives de type léger tels que les sentiers de randonnée pédestre, cyclable, de ski de fond, les sentiers d'interprétation de la nature et vélo de montagne, les aires de pique-nique, de détente, d'observation, d'interprétation de la nature, la baignade, le canotage ainsi que la pêche sportive. À titre complémentaire à une activité récréative de type extensive, des relais communautaires sont permis. Le relais doit avoir une superficie maximale d'occupation au sol de 50 m², ne pas être alimenté en eau potable par tuyauterie sous pression et respecter toute autre réglementation provinciale applicable (ex. : Q-2, r.8).

Cette classe regroupe également toutes les activités liées protection et la conservation de la nature. Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
7516	Centre d'interprétation de la nature	
7612	Belvédère, halte et relais routier ou station d'interprétation	
9211	Réserve forestière	
9212	Réserve pour la protection de la faune	
9219	Autres réserves forestières	



CLASSE RÉCRÉATION INTENSIVE URBAINE (R-2)

a) Récréation et divertissement intérieur		
Code	Description	Remarque
7111	Bibliothèque	
7112	Musée	établissement dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer et exposer des objets d'art pour le public.
7113	Galerie d'art	cette rubrique ne comprend pas la galerie commerciale où l'on vend des objets d'art. La vente commerciale est codifiée à 5999
7114	Salle d'exposition	
7115	Économusée	établissement présentant des artisans au travail perpétuant des gestes anciens tout en réalisant des produits contemporains. On y retrouve un espace d'accueil, des ateliers de production, un centre d'interprétation de la production traditionnelle, une collection de créations actuelles, un centre d'archives et de documentation et, finalement, une boutique où l'on vend sur place les produits fabriqués
7116	Musée du patrimoine	établissement dont l'activité principale consiste à acquérir, chercher, conserver, expliquer et exposer des objets d'intérêt historique ou culturel.
7119	Autres activités culturelles	
7121	Planétarium	
7122	Aquarium	
7123	Jardin botanique	
7129	Autres présentations d'objets ou d'animaux	
7191	Monument et site historique	cette rubrique comprend seulement les lieux commémoratifs d'un événement, d'une activité ou d'un personnage
7199	Autres expositions d'objets culturels	
7211	Amphithéâtre et auditorium	
7212	Cinéma	
7214	Théâtre	
7219	Autres lieux d'assemblée pour les loisirs	
7221	Stade	cette rubrique comprend aussi bien les aménagements spécifiques à un sport que ceux où l'on pratique plusieurs disciplines
7222	Centre sportif multidisciplinaire	couvert
7225	Hippodrome	
7229	Autres installations pour les sports	
7233	Salle de réunions, centre de conférence et congrès	
7392	Golf miniature	



Code	Description	Remarque
7394	Piste de karting	intérieur seulement
7395	Salle de jeux automatiques	service récréatif
7396	Salle de billard	
7413	Salle et terrain de squash, de racquetball et de tennis	
7414	Club de tir pour armes à feu	intérieur seulement
7415	Patinage à roulettes	
7417	Salle ou salon de quilles	
7424	Centre récréatif en général	ce centre comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limités : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.
7425	Gymnase et formation athlétique	
7481	Centre de jeux de guerre	intérieur seulement
7512	Centre de santé	incluant saunas, spas et bains thérapeutiques ou turcs
7424	Centre récréatif en général	ce centre comprend des activités récréatives diversifiées pour tous les groupes d'âges et toutes sortes d'intérêts. Le centre récréatif peut comprendre, sans y être limités : un gymnase, des salles de jeu, de réunion, d'art, d'artisanat, etc.
7425	Gymnase et formation athlétique	
7419	Autres activités sportives	sont inclus les centres de tir à l'arc intérieur
7429	Autres terrains de jeu et pistes athlétiques	
7433	Piscine extérieure et activités connexes	la piscine extérieure est codifiée séparément lorsqu'elle est indépendante d'une autre fonction. Ex.: La piscine située sur un terrain de camping est codifiée sous le code du terrain de camping.
7451	Aréna et activités connexes	patinage sur glace
7452	Salle de curling	
7459	Autres activités sur glace	
7519	Autres centres d'activités touristiques	

Les usages commerciaux autorisés dans la classe C-3 (Restauration) et C-6 (Débit de boisson) peuvent être autorisés à titre d'usages complémentaires à un usage récréatif.



CLASSE RÉCRÉATION INTENSIVE RURALE (R-3)

Cette classe comprend les établissements offrant des activités récréatives de nature intensive c'est-à-dire où le sol est occupé intensément (ex. : soccer), modifié de façon particulière (ex. : golf) ou encore, qu'on retrouve un bâtiment principal.

Les usages compris dans cette classe sont les suivants :

Code	Description	Remarque
Code	Description	Remarque
7124	Zoo	
7213	Ciné-parc	
7224	Piste de luge, de bobsleigh et de sauts à ski	
7393	Terrain de golf pour exercice seulement	
7411	Terrain de golf	sans chalet et autres aménagements sportifs
7412	Terrain de golf	avec chalet et autres aménagements sportifs
7416	Équitation	
7441	Marina, port de plaisance et quai d'embarquement pour croisière	excluant les traversiers
7442	Rampes d'accès et stationnement	
7443	Station-service pour le nautisme	
7444	Club et écoles d'activités et de sécurité nautiques	voile, planche à voile, yacht, canoë, kayak
7445	Service d'entretien, de réparation et hivernage d'embarcations	
7446	Service de levage d'embarcations	Monte-charges, "boat lift"
7447	Service de sécurité et d'intervention nautique	
7448	Site de spectacles nautiques	
7449	Autres ports de plaisance	
7513	Centre de ski	alpin et/ou de fond
7414	Club de tir pour armes à feu	extérieur seulement
7481	Centre de jeux de guerre	extérieur seulement
7482	Centre de vol de deltaplane	
7483	Centre de saut à l'élastique	bungee
7484	Autres activités de sports extrêmes	



CLASSE VILLÉGIATURE (V-1)

Cette classe regroupe toutes les activités destinées à l'habitation, occupée à des fins récréatives et de façon non continue.

Code	Description	Remarque
7491	Camping	excluant le caravanning
7492	Camping sauvage et pique-nique	sont inclus tous les terrains sans aménagement, sauf les tables à pique-nique
7493	Camping et caravanning	sont inclus tous les terrains avec aménagement d'électricité, de combustible, d'eau et de vidange (fosses septiques)
7499	Autres activités récréatives	
7511	Centre touristique en général	ce centre touristique a des chambres pour vingt personnes ou plus et comprend au moins deux sortes d'activités récréatives, à l'exclusion des jeux sur gazon, des terrains de jeux et des piscines
7521	Camp de groupes et camp organisé	cette rubrique comprend les camps de jeunesse en général, de même que les camps de scouts et guides (avec dortoir)
7522	Camp de groupes et camp organisé	cette rubrique comprend les camps de jeunesse en général, de même que les camps de scouts et de guides (sans dortoir)
7529	Autres camps de groupes	

Cette classe ne comprend pas les meublés touristiques, les chalets de villégiature, les auberges rurales ainsi que les écuries touristiques.